

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN
SÉANCE DU 24 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin à dix-huit heures six minutes, suite à la convocation adressée le dix-sept juin deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle Théophile Plé, rue Théophile Plé à Sablé-sur-Sarthe, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci d'être présents. Nous allons commencer la séance. Je vais procéder à l'appel.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Mme Martine CRNKOVIC, MM. Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY (Départ à la délibération n° 25), Claude DAVY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Jean-Louis LEMARIÉ, Joël ETIEMBRE, Mmes Mélanie COSNIER (Arrivée à la délibération n° 32), Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Marie-Claude TALINEAU (Départ à la délibération n° 25), MM. Benoît LEGAY, Olivier DUBOIS, Mmes Geneviève POTIER, Blandine LETARD, M. Nicolas RENOU, Mme Manuela GOURICHON, MM. Jean-Pierre FERRAND, Alain PONTONNIER, Mme Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mme Flavie GUIMBERT.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

MM. Éric DAVID, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Mmes Brigitte TÊTU-ÉDIN, Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Liliane FOGLIARESI, MM. Christophe FREUSLON, Serge DELOMMEAU, Vincent HUET, Mme Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LEBOULEUX, M. Denis ROCHER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :

M. Gino ROSSI.

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS SANS DROIT DE VOTE :

Mme Annick BARTHELAIX, M. Christophe GASNIER.

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, M. Roland PINEAU.

PROCURATIONS VALABLES :

Monsieur Antoine d'AMÉCOURT donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE.

Monsieur Éric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE.

Madame Liliane FOGLIARESI donne procuration à Monsieur Michel GENDRY.

Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON.

Monsieur Jean-François ZALESNY donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER (A partir de la délibération n° 25).

Madame Christiane FUMALLE donne procuration à Madame Martine CRNKOVIC.

Monsieur Alain PASQUEREAU donne procuration à Madame Martine CRNKOVIC.

Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER (A partir de la délibération n° 25).

Madame Muriel PETITGAS donne procuration à Madame Blandine LETARD.

Madame Esther LEBOULEUX donne procuration à Madame Geneviève POTIER.

Monsieur Denis ROCHER donne procuration à Madame Manuela GOURICHON.

Madame Marie-Paule FRÉMONT donne procuration à Monsieur Philippe MERCIER.

Madame Myriam LAMBERT donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE.

Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN donne procuration à Monsieur Claude DAVY.

Monsieur Daniel REGNER donne procuration à Monsieur Claude DAVY.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Avez-vous reçu l'ordre du jour et avez-vous des observations à formuler ?
Merci.

L'ordre du jour examiné est le suivant :

- 1) Modalités d'organisation de la séance
- 2) Installation de deux élus de la Commune de Sablé-sur-Sarthe au sein du conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien suite aux démissions de Madame Barbara ANIS et de Monsieur Marc JOULAUD
- 3) Désignation du secrétaire de séance
- 4) Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2022
- 5) Adoption des attributions déléguées du Président
- 6) Désignation des membres de la commission de l'aménagement du territoire, de l'habitat, de la politique de la Ville, de l'accueil des gens du voyage, des mobilités – Modification
- 7) Désignation des membres de la commission des Sports, de l'Éducation et des Loisirs, de la Parentalité et de la Petite Enfance - Modification
- 8) Désignation des représentants au Syndicat Mixte Pays Vallée de la Sarthe – Modification
- 9) Désignation des représentants au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) - Modification
- 10) Compte administratif 2021 – Budget principal
- 11) Compte administratif 2021 – Budget annexe des zones d'activités économiques
- 12) Compte administratif 2021 – Budget annexe "Gestion des déchets ménagers"
- 13) Compte administratif 2021 – Budget annexe "Service Commun Production de Repas"
- 14) Compte administratif 2021 – Budget annexe "Assainissement des eaux usées"
- 15) Approbation des comptes de gestion 2021 dressés par le comptable public pour les budgets :
 - principal de la Communauté de communes du Pays sabolien
 - annexe des zones d'activités économiques
 - annexe "Gestion des déchets ménagers"
 - annexe "Service Commun Production de Repas"
 - annexe "Assainissement des eaux usées"
- 16) Budget Principal – Affectation du résultat de l'exercice 2021
- 17) Budget annexe des zones d'activités économiques– Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- 18) Budget annexe "Gestion des déchets ménagers" – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- 19) Budget annexe "Service commun Production de repas" – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- 20) Budget annexe "Assainissement des eaux usées" – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- 21) Compte administratif 2021 – Conventions de location et de répartition de charges entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Ville de Sablé-sur-Sarthe
- 22) Détermination des taux de promotion pour les avancements de grades
- 23) Modification de l'effectif communautaire au 1^{er} juillet 2022
- 24) Mise en place du télétravail
- 25) Convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique France Services »
- 26) Convention de groupement de commandes pour le marché d'acquisition et de maintenance des Photocopieurs
- 27) Convention de groupement de commandes pour l'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène
- 28) Convention de groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau et informatique
- 29) Budget supplémentaire 2022 du budget principal
- 30) Convention de mise à disposition de locaux à la Ville de Sablé-sur-Sarthe situés avenue de Bückeburg (partie droite de l'ex-Intermarché) à Sablé
- 30 bis) Budget annexe « Assainissement des eaux usées » - Décision modificative n° 1-2022
- 31) Créances éteintes et créances devenues irrécouvrables - Budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers »

- 32) « Gestion des Déchets Ménagers » – Tarifs divers
- 33) Manoir de la Cour – Tarifs des produits de la boutique
- 34) Conseil citoyen de Montreux – Sorties à la mer à St Gilles Croix de Vie et aux illuminations de Noël de Laval – Tarif
- 35) Médiathèque intercommunale « Prix des lecteurs CM/6^{ème} » 2021-2022 – Soutien aux établissements scolaires pour l'acquisition d'ouvragesRenouvellement de la convention de résidence avec l'ensemble vocal SEGUIDO
- 36) Accueil en résidence de la Compagnie de danse baroque « L'Éventail » - Convention 2022-2024
- 37) Convention type – Prêt de matériel et d'instruments du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal
- 38) Subvention spécifique à l'association La Houlala Compagnie
- 39) Subvention spécifique à l'association Musica Vini
- 40) Portage de repas à domicile communautaire – Tarif 2022
- 41) Convention de financement bilatérale du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2023 entre la Mission locale Sarthe et Loir et la Communauté de communes du Pays sabolien pour le dispositif « Jeunes M'activ' »
- 42) Convention de partenariat du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 entre le CIAS, la Communauté de communes du Pays sabolien, la Ville de Sablé-sur-Sarthe, et l'association du Panier Sabolien
- 43) Convention tripartite 2022-2024 entre le Département de la Sarthe, la Communauté de communes du Pays sabolien et l'association INALTA – Subventions 2022-2024
- 44) Convention de fonctionnement de la section d'excellence sportive de Canoë-kayak et du Plan de performance fédéral à Sablé-sur-Sarthe
- 45) Remboursement du stage de formation du BNSSA aux surveillants de centre aquatique
- 46) Subventions classes ULIS pour l'école Maurice CANTIN et l'ensemble scolaire Sainte-Anne/Saint-Vincent
- 47) Convention de groupement de commandes pour le marché de fourniture de carburants en station-service par carte accréditive
- 48) Convention entre la Communauté de communes du Pays sabolien et « Initiative Sarthe »
- 49) Convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes du Pays sabolien – Convention cadre sans engagement financier
- 50) Z.A. Les Séguinières II – Vente d'un terrain au profit de la société Come Fermetures
- 51) Z.A. Les Séguinières II – Vente d'un terrain au profit de la société Quali plaque
- 52) Vente d'un terrain au profit du Service Départemental d'Incendie et Secours de la Sarthe (SDIS 72) – Z.A. La Vairie – Commune de Précigné
- 53) Bilan annuel des opérations immobilières 2021 – Annexe au compte administratif 2021
- 54) COMMUNICATIONS :
 - R1) Rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du Service Public d'élimination des Déchets Ménagers
 - R2) Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif
 - R3) Rapport d'activité 2021 du Syndicat du Bassin de la Sarthe
 - R4) Rapport d'activité 2021 du Syndicat mixte du Pays vallée de la Sarthe

1 – Modalités d'organisation de la séance

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Pour les modalités d'organisation de la séance, nous sommes toujours sous la loi vigilance sanitaire de 2021. Je ne vais pas vous rappeler les différentes modalités, comme on l'a fait plusieurs fois.

Vu la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021,

Monsieur le Président rappelle les modalités d'organisation de la séance et indique les conditions de quorum et pouvoirs (procurations).

I) Modalités de tenue des réunions du conseil communautaire

Le dispositif dérogatoire permettant de se réunir sans public ou avec un nombre limité, est reconduit.

La séance se déroule en présentiel, dans une grande salle permettant une surface suffisante par personne, avec respect des gestes barrières.

Pour ce faire, la séance publique se déroule à la salle Théophile à Sablé-sur-Sarthe en présence du public limité à 40 personnes.

Conformément à l'article 47-1 du décret, le pass sanitaire n'est pas demandé pour les réunions d'organes délibérants.

II) Quorum et pouvoirs (procurations)

Au vu de cette dérogation, les établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Un même conseiller communautaire peut être porteur de deux pouvoirs.

Cette dérogation au quorum est maintenue jusqu'au 31 juillet 2022. Cette dérogation ne porte pas atteinte au principe selon lequel un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver ces nouvelles modalités.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Cela reste une délibération cette organisation de séance, elle doit être soumise à votre approbation.

Y-a-t-il des abstentions ?

Des votes « contre » ?

Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 – Installation de deux élus de la commune de Sablé-sur-Sarthe au sein de la Communauté de communes du Pays sabolien suite aux démissions de Madame Barbara ANIS et de Monsieur Marc JOULAUD

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Le point 2 est l'installation de deux élus de la Communauté de communes au sein du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien, suite aux démissions de Barbara ANIS et de Marc JOULAUD. Barbara ANIS est remplacée au sein du Conseil par Alain PONTONNIER suivant la liste communautaire « Sablé 2020 » et Flavie GUIMBERT remplace Marc JOULAUD selon la liste communautaire « Sablé au cœur ». C'est une information.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des démissions de Madame Barbara ANIS et de Monsieur Marc JOULAUD de leurs mandats d'élus communautaires et qu'il convient de palier à la vacance des postes.

Il demande donc au Conseil Communautaire de bien vouloir accueillir au sein du Conseil Communautaire Monsieur Alain PONTONNIER, suivant sur la liste communautaire Sablé 2020 et Madame Flavie GUIMBERT, suivante sur la liste communautaire Sablé au cœur.

Le Conseil Communautaire est désormais composé de la manière suivante :

Communes		Prénoms	NOMS
ASNIÈRES S/ VÈGRE	M.	<i>Jean-Louis</i>	<i>LEMARIÉ</i>
1+1	Mme	Annick	BARTHELAIX
AUVERS LE HAMON	M.	<i>Jean-Louis</i>	<i>LEMAÎTRE</i>
2	Mme	Dominique	HUET
AVOISE	M.	<i>Antoine</i>	<i>d'AMECOURT</i>
1+1	M.	Serge	BASNIER
LE BAILLEUL	M.	<i>Éric</i>	<i>DAVID</i>
2	Mme	Liliane	FOGLIARES
BOUESSAY	M.	<i>Pierre</i>	<i>PATERNE</i>
2	M.	Christophe	FREUSLON
COURTILLERS	M.	<i>Dominique</i>	<i>LEROY</i>
2	M.	Serge	DELOMMEAU
DUREIL	M.	<i>Joël</i>	<i>ETIEMBRE</i>
1+1	Mme	Corinne	KALKER
JUIGNÉ S/ SARTHE	M.	<i>Daniel</i>	<i>CHEVALIER</i>
2	Mme	Laurence	BATAILLE
LOUAILLES	Mme	<i>Martine</i>	<i>CRNKOVIC</i>
1+1	Mme	Nelly	POUSSIN
NOTRE DAME DU P	M.	<i>Claude</i>	<i>DAVY</i>
1+1	M.	Roland	PINEAU
PARCÉ-SUR-SARTHE	M.	<i>Michel</i>	<i>GENDRY</i>
3	Mme	Emma	VERON
	M.	Vincent	HUET
PINCÉ	Mme	<i>Nicole</i>	<i>FOUCAULT</i>
1+1	M.	Gino	ROSSI
PRECIGNÉ	M.	<i>Jean-François</i>	<i>ZALESNY</i>
4	Mme	Christiane	FUMALLE
	M.	Alain	PASQUEREAU
	Mme	Marie-Claude	TALINEAU
SABLÉ SUR SARTHE	M.	<i>Nicolas</i>	<i>LEUDIERE</i>
	Mme	Muriel	PETITGAS
16	M.	Benoît	LEGAY
	Mme	Esther	LEBOULEUX
	M.	Olivier	DUBOIS
	Mme	Geneviève	POTIER
	M.	Denis	ROCHER
	Mme	Blandine	LETARD
	M.	Nicolas	RENOU
	Mme	Manuela	GOURICHON
	M.	Jean-Pierre	FERRAND
	M.	Alain	PONTONNIER
	Mme	Marie-Paule	FRÉMONT
	Mme	Anne-Marie	FOUILLEUX
	M.	Philippe	MERCIER
	Mme	Flavie	GUIMBERT
SOLESME	M.	<i>Pascal</i>	<i>LELIEVRE</i>
2	Mme	Myriam	LAMBERT
SOUVIGNÉ S/ SARTHE	Mme	<i>Mélanie</i>	<i>COSNIER</i>
1+1	M.	<i>Christophe</i>	<i>GASNIER</i>
VION	Mme	<i>Brigitte</i>	<i>TÊTU-ÉDIN</i>
2	M.	Daniel	REGNER

Délibération adoptée à l'unanimité

3 – Désignation du secrétaire de séance

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Le point 3 sur la désignation de la secrétaire de séance, il s'agit de Manuela GOURICHON. Bienvenue au club des secrétaires, Manuela et merci de ta présence !

En application de l'article L. 2121,15 du Code général des Collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de nommer secrétaire de séance pour la séance du 4 février 2022, le/la benjamin(e) de l'Assemblée :

La benjamine est Madame Manuela GOURICHON.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 – Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2022

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 avril 2022.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Je sou mets à vos voix l'approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2022.

Y a-t-il des observations ?

Pas d'observations.

Je sou mets à vos voix.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes « contre » ?

Il est approuvé à l'unanimité, merci.

Le Conseil Communautaire approuve ledit procès-verbal.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Le point suivant est l'adoption des attributions déléguées.

5 – Adoption des attributions déléguées

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Il y en a de nombreuses, vous avez peut-être pu les lire. Sur certains points, voulez-vous des précisions ? Les services sont là, si je peux vous les apporter, je vous les apporterai. Dans le cas où on ne peut pas les apporter aujourd'hui, on se fait fort de vous les renseigner.

Le Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien a entendu les décisions du Président et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5213-13,

prend acte des décisions suivantes prises par le Président du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien :

- 024-2022 : Subvention Région Pays de la Loire – Territoires d'industrie
- 025-2022 : Suivi-animation de deux opérations programmées d'amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain
- 026-2022 : Petite enfance – Contrat avec la Compagnie du Rouge Gorge
- 027-2022 : Parentalité – Contrat avec l'association Comme en Semant

- 028-2022 : *Lecture Publique – Animation « Prix des lecteurs CM/6^{ème} » – Intervention de Brigitte COPPIN*
- 029-2022 : *Accueil de Loisirs avec Hébergement – Séjours – Convention de prestation avec la base de loisirs de la Rincerie*
- 030-2022 : *Bouessay – Contrat relatif à des prestations d’assistance technique de validation d’autosurveillance de la station d’épuration de Bouessay avec le Département de la Mayenne*
- 031-2022 : *Convention d’assistance technique « Assainissement collectif » avec le Département de la Sarthe*
- 032-2022 : *Petite enfance – Convention avec l’Association « La Compagnie des Jeux »*
- 033-2022 : *Location de locaux situés 29 rue Saint-Blaise à Sablé-sur-Sarthe pour la société 7-TRONIC*
- 034-2022 : *Construction d’un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 12 – Avenant 3 (GERAULT)*
- 035-2022 : *Accueils de loisirs sans hébergement – Bouskidou – Contrat avec l’entreprise Terra Botanica*
- 036-2022 : *Accueils de loisirs sans hébergement – Le Rosay – Contrat avec l’entreprise Terra Botanica*
- 037-2022 : *Accueils de loisirs sans hébergement – Parcé-sur-Sarthe – Contrat avec l’entreprise Terra Botanica*
- 038-2022 : *Accueils de loisirs sans hébergement – Saint Exupéry – Contrat avec l’entreprise Terra Botanica*
- 039-2022 : *Accueils de loisirs sans hébergement – Précigné – Contrat avec l’entreprise Terra Botanica*
- 040-2022 : *Étude sur le devenir de la cuisine centrale avec le bureau d’étude PH PARTNER*
- 041-2022 : *Contrat de support et d’assistance informatique avec la société CIS Vallet*
- 042-2022 : *Réalisation d’un site internet avec l’entreprise Pencil Park*
- 043-2022 : *Contrat d’abonnement à la Solution organigramme avec la SARL SYNACOM*
- 044-2022 : *Mission OPC – Construction d’un pôle culturel – Avenant 1 (ACORE Ingénierie)*
- 045-2022 : *Mission SPS – Construction d’un pôle culturel – Avenant 1 (ATAE)*
- 046-2022 : *Mission de maîtrise d’œuvre pour la réalisation d’un pôle culturel – Avenant 3 (ABMP et ORCOS)*
- 047-2022 : *Construction d’un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 6 – Avenant 3 (ACB)*
- 048-2022 : *Construction d’un pôle culturel (Saint Denis) : Résiliation du lot 11 (chape, carrelage, faïence)*
- 049-2022 : *Demande de subvention au titre de la Dotation générale de Décentralisation (DGD) Pôle culturel Saint Denis – Acquisition de matériel informatique et numérique*
- 050-2022 : *Mission de maîtrise d’œuvre pour la construction d’un équipement dédié à l’attractivité économique du territoire – Avenant 2*
- 051-2022 : *Lecture publique – Convention avec l’association « La Compagnie des Jeux »*
- 052-2022 : *Lecture publique – Convention avec l’association « Le Théâtre de l’Entr’Acte »*
- 053-2022 : *Contrat de séjour avec la société Rêves de Mer pour un camp voyage musical « Musiques actuelles »*
- 054-2022 : *Construction d’un pôle culturel Saint Denis) – Lot 12 – Avenant n° 4 (GERAULT)*
- 055-2022 : *« Service Commun Production de Repas » - convention de livraison de repas avec l’association CFSR « Les Rives de Sablé » - Avenant n° 2*
- 056-2022 : *« Service Commun Production de Repas » - convention de livraison de repas avec l’association APEI Sablé-Solesmes » - Avenant n° 2*
- 057-2022 : *Fourniture et installation de mobilier pour la médiathèque – Avenant n° 1 (Lot 1, 2 et 3)*
- 058-2022 : *Renouvellement du réseau des eaux usées – Centre ancien – Juigné-sur-Sarthe – Avenant n° 1*
- 059-2022 : *Règlement de sinistre – Conteneur endommagé à Pincé*
- 060-2022 : *Accueils de loisirs avec hébergement – Séjour « Retour vers le passé » - Convention de prestation avec la SARL Domaine des Milles oiseaux*
- 061-2022 : *Suppression régie de recettes « CISPD.C.d.C »*
- 062-2022 : *Construction d’un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 12 – Avenant 6 (LANDRON)*
- 063-2022 : *Construction d’un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 8 – Avenant 6 (MEIGA)*
- 064-2022 : *Construction d’un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 6 – Avenant 4 (ACB)*

- 065-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 13 – Avenant 4 (GERAULT)
- 066-2022 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un pôle culturel – Avenant 4
- 067-2022 : Mission OPC – Construction d'un pôle culturel – Avenant 2 (ACORE Ingénierie)
- 068-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 16 – Avenant 3 (ELEC EAU)
- 069-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 10 – Avenant 3 (MEIGNAN)
- 070-2022 : Subvention FIPD – Prévention et lutte contre les violences conjugales
- 071-2022 : Conservatoire à Rayonnement Intercommunal – Convention pour un atelier « Art Visuel » avec Madame Katy BARRAULT
- 072-2022 : Conservatoire à Rayonnement Intercommunal – Convention pour un atelier « Art Visuel » avec Madame Lucie BECUWE
- 073-2022 : Maison des Arts et des Enseignements – Convention avec Madame Baïla LICHTLIN pour les conférences sur le piano
- 074-2022 : Convention d'utilisation de moyens – ALSH – Commune de Parcé-sur-Sarthe
- 075-2022 : Convention d'utilisation de moyens – ALSH – Commune de Précigné
- 076-2022 : Marché de fourniture de produits de marquage routier – Avenant de transfert n° 1

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Y a-t-il des questions sur ces attributions ? Pas de questions, pas d'observations. Les attributions ne sont pas à soumettre, c'est une information.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 6 concerne les désignations des membres de la Commission de l'aménagement du territoire, de l'habitat, de la politique de la Ville, de l'accueil des gens du voyage et des mobilités.

6 – Désignation des membres de la commission de l'aménagement du territoire, de l'habitat, de la politique de la Ville, de l'accueil des gens du voyage, des mobilités - Modification

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Ce sont des modifications qui font suite aux deux nominations et à quelques modifications. Pour Sablé-sur-Sarthe, suite à la démission de Marc JOULAUD, est désignée Anne-Marie FOUILLEUX.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Commission de l'aménagement du territoire, de l'habitat, de la politique de la Ville, de l'accueil des gens du voyage, des mobilités suite à la démission de Monsieur Marc JOULAUD (Commune de Sablé-sur-Sarthe) comme suit :

Les membres proposés sont :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Vice-Président	Nicolas LEUDIÈRE	
<u>Communes</u>		
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE	Cécile MOLINE	
AUVERS-LE-HAMON	Jean-Louis LEMAÎTRE	Pierre TESSE
AVOISE	Serge BASNIER	Sandrine HEURTEBISE
LE BAILLEUL	Liliane FOGLIARESI	
BOUESSAY	Anita DUPONT	
COURTILLERS	Philippe REBELO	Laurent SCHRIJVERS
DUREIL	Steven GEORGET	
JUIGNÉ-SUR-SARTHE	Bruno LOUATRON	Pascal ROCTON
LOUAILLES	Guillaume HAMEL	

PARCÉ-SUR-SARTHE	Michel GENDRY	
NOTRE-DAME-DU-PÉ	Bruno CHAPLET	Thomas POULET
PINCÉ	Renaud DERRIEN	Nicole FOUCAULT
PRECIGNÉ	Patrick FERRANT	Thierry PELTIER
SABLÉ-SUR-SARTHE	Benoît LEGAY	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Anne-Marie FOUILLEUX	
SOLESME	Frédéric TOP	Hélène CONGARD
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE	Mélanie COSNIER	
VION	Pierre CERBELLE	Brigitte TÊTU-ÉDIN

Abroge la délibération n° CdC-008-2021 du 19 février 2021.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Y a-t-il des abstentions ?
Des voix « contre » ?
Merci. Anne-Marie FOUILLEUX est nommée à ce poste.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 7, il s'agit de la désignation des membres de la Commission des sports, de l'éducation et des loisirs, de la parentalité et de la petite enfance.

7 – Désignation des membres de la commission des Sports, de l'Éducation et des Loisirs, de la Parentalité et de la Petite Enfance - Modification

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Elle concerne le remplacement de Barbara ANIS par Alain PONTONNIER.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Commission des sports, de l'éducation et des loisirs, de la parentalité et de la petite enfance suite à la démission de Madame Barbara ANIS (Commune de Sablé-sur-Sarthe) comme suit :

Les membres proposés sont :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Vice-Président	Claude DAVY	Charles-Edouard de CORIOLIS
<u>Communes</u>		
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE	Fabienne GUIVARCH	
AUVERS-LE-HAMON	Hélène DUCASSE	Corinne CHESNEAU
AVOISE	Laurence CHEDET	Valérie DROUIN
LE BAILLEUL	Liliane FOGLIARES	Francine MORIN
BOUESSAY	Audrey MANCINI	Dominique DAUBIAS
COURTILLERS	Noël FOUILLEUL	Christelle DALMONT
DUREIL	Thibault MEUNIER	
JUIGNÉ-SUR-SARTHE	Delphine FORET	Bruno LOUATRON
LOUAILLES	Stéphane SCULTEUR	Stéphane GRENET
PARCÉ-SUR-SARTHE	Vincent HUET	
PINCÉ	Nicole FOUCAULT	Renaud DERRIEN
PRECIGNÉ	Marie-Claude TALINEAU	Magaly TARDIEU
SABLÉ-SUR-SARTHE	Esther LEBOULEUX	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Alain PONTONNIER	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Philippe MERCIER	
SOLESME	Christophe DENIAU	Myriam LAMBERT

SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE
VION

Emilie MARTIN
Brigitte TÊTU-ÉDIN

Alban FLANDRIN

Abroge la délibération n° CdC-056-2022 du 8 avril 2022.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Y a-t-il des abstentions ?
Des votes « contre » ?
Merci. Alain PONTONNIER est nommé dans cette commission.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 8, il s'agit de représentants au Syndicat Mixte Pays Vallée de la Sarthe.

8 – Désignation des représentants au Syndicat Mixte Pays vallée de la Sarthe

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Il s'agit de nommer comme suppléant de Pascal LELIÈVRE, Thierry BOUVET d'Asnières-sur-Vègre.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Communauté de communes du Pays sabolien au Syndicat Mixte Pays Vallée de la Sarthe comme suit :

☞ 12 délégués titulaires :

- * Mme Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN (Vion)
- * M. Jean-Louis LEMAÎTRE (Auvers-le-Hamon)
- * M. Jean-François ZALESNY (Précigné)
- * Mme Mélanie COSNIER (Souvigné)
- * M. Nicolas LEUDIÈRE (Sablé-sur-Sarthe)
- * Mme Corinne KALKER (Dureil)
- * M. Jean-Louis LEMARIÉ (Asnières-sur-Vègre)
- * M. Antoine d'AMÉCOURT (Avoise)
- * M. Daniel CHEVALIER (Juigné-sur-Sarthe)
- * M. Pierre PATERNE (Bouessay)
- * M. Pascal LELIÈVRE (Solesmes)
- * Mme Emma VÉRON (Parcé-sur-Sarthe)

☞ 12 délégués suppléants :

- * M. Daniel REGNER (Vion)
- * M. Dominique LEROY (Courtiliers)
- * Mme Martine CRNKOVIC (Louailles)
- * M. Joël ETIEMBRE (Dureil)
- * Mme Dominique HUET (Auvers-le-Hamon)
- * M. Éric DAVID (Le Bailleul)
- * M. Jean-Pierre FERRAND (Sablé-sur-Sarthe)
- * Mme Nicole FOUCAULT (Pincé)
- * M. Xavier FALLARD (Sablé-sur-Sarthe)
- * M. Claude DAVY (Notre Dame du Pé)
- * M. Thierry BOUVET (Asnières-sur-Vègre)
- * M. Michel GENDRY (Parcé-sur-Sarthe)

Les suppléants représentent les titulaires en leur absence.

Abroge la délibération n° CdC-133-2020 du 29 juillet 2020.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Est-ce qu'il y a des abstentions ?
Des votes « contre » ?
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 9 concerne la désignation de représentants au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale avec une modification.

9 – Désignation des représentants au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) - Modification

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Madame Sandrine HEURTEBISE d'Avoise siègerait au poste de personne qualifiée.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner 13 membres élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et d'effectuer la modification suivante :

- Président de droit Daniel CHEVALIER

Propositions :

- Madame Dominique HUET	(Auvers-le-Hamon)
- Monsieur Éric DAVID	(Le Bailleul)
- Monsieur Pierre PATERNE	(Bouessay)
- Monsieur Dominique LEROY	(Courtillers)
- Madame Martine CRNKOVIC	(Louailles)
- Monsieur Claude DAVY	(Notre Dame du Pé)
- Monsieur Vincent HUET	(Parcé-sur-Sarthe)
- Monsieur Alain PASQUEREAU	(Précigné)
- Madame Geneviève POTIER	(Sablé-sur-Sarthe)
- Madame Blandine LETARD	(Sablé-sur-Sarthe)
- Madame Myriam LAMBERT	(Solesmes)
- Madame Mélanie COSNIER	(Souvigné-sur-Sarthe)
- Madame Brigitte TÉTU-ÉDIN	(Vion)

En tant que personnes qualifiées :

- Madame Annick BARTHELAIX	(Asnières-sur-Vègre)
- Madame Sandrine HEURTEBISE	(Avoise)
- Madame Corinne KALKER	(Dureil)
- Monsieur Bruno LOUATRON	(Juigné-sur-Sarthe)
- Madame Lydie PASTEAU	(Pincé)

Abroge la délibération n° CdC-208-2020 du 6 novembre 2020.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Y a-t-il des abstentions ?
Des votes « contre » ?
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Juste quelques mots avant de parler du compte administratif. Dominique LEROY n'est pas là, Alain PONTONNIER le fera voter. Quelles que soient les collectivités aujourd'hui, que ce soient vos communes, la Communauté de communes, les Départements et Régions, on se retrouve devant un contexte économique, social, une conjoncture qui n'est pas sans poser de questions, sans avoir d'effets sur nos politiques. D'abord, un premier effet économique, on se dirige vers une inflation, on le sait. Les prix qui nous sont proposés flambent pour certains, avec des conséquences qui sont des coûts de fonctionnement qui augmentent. Nous étions avec Martine au Conseil départemental cet après-midi. La Ville du Mans voit son budget énergie, chauffage multiplié par 10, d'autres par 4 ou 5. Ce sont bien sûr des sommes à l'échelle d'une métropole énorme. On est tous touchés de la même façon. Cela peut avoir un effet bénéfique, on va peut-être parler de résilience dans ce cas-là, et nous forcer à aller plus vite vers d'autres énergies. Peut-on le faire du jour au lendemain ? Sûrement pas ! Ceux qui ont eu la bonne idée de le faire en profitent, tant mieux. Même si et je regarde ma première adjointe où nous avons choisi de faire un réseau de chaleur, à Juigné, il y a quelques années. Le prix des matériaux bois augmentent eux-aussi, ils ont doublé. Ce n'est pas par 10, mais c'est quand même doublé, rien n'est assuré. Au moins, cela va nous obliger à aller vers ces nouveaux modes d'énergie, encore faut-il pouvoir investir, là où les coûts investissement vont augmenter, sans parler des emprunts que nous devons faire avec des taux beaucoup

plus inquiétants. A la fois, il y a cette augmentation des prix, mais aussi une pénurie. On ne trouve pas certains matériaux. Cela nous pose, non pas le problème du fonctionnement, mais celui de l'investissement. Se lancer dans des projets ou réaliser des projets qui étaient, pour certains, déjà bouclés, va fatalement nous amener à nous poser des questions, sur les dimensionnements, le lissage dans le temps du financement de ces projets. En tout cas, on ne va pas sortir et nos collectivités ne sortiront pas indemnes de cette conjoncture. Même si, il existe des aides de l'État, le Département va continuer à aider avec une aide exceptionnelle une nouvelle fois, comme a eu lieu le plan de relance, pourra être attribuée de la manière la plus souple possible dans son utilisation. C'est ce qu'on attendait tous. On ne peut pas avoir une position attentiste par rapport à des aides quand on vient de construire des projets avec des nouvelles municipalités où on a hâte malgré tout de voir se réaliser des choses. On est tous là, pas seulement pour gérer, même si une bonne gestion s'impose, mais pour réaliser des projets. Il n'y a rien de plus frustrant que de savoir que les projets qu'on a envie de porter vont être contraints. Nous restons optimistes. Pensons aussi à travailler d'une manière solidaire, c'est peut-être le fait justement d'une Communauté de communes qui a ses charges, énormes comme le centre aquatique qui a ses difficultés. La Communauté de communes peut aussi être une aide aux collectivités. D'ailleurs, elle est une aide en portant certaines des compétences que les communes n'ont plus à porter, et au travers peut-être de fonds de concours ou de décisions qu'on aura à prendre. Ce n'est pas un puits sans fond, loin de là. La Communauté de communes doit aussi réguler ses dépenses et ses charges. Martine est là pour éviter tout dérapage et on peut avoir confiance en elle. C'est tant mieux. Une autre problématique qu'on rencontre tous, c'est la pénurie d'agents. Il n'y a pas un poste, aujourd'hui que ce soit un poste de catégorie C ou A qui ne pose pas problème dans le recrutement. Pourquoi ? C'est multifactoriel aussi. Peut-être que la fonction publique n'attire plus. Une certaine sécurité mise en avant n'intéresse pas aujourd'hui les plus jeunes qui n'ont pas des projections dans le temps aussi longues qu'on pouvait avoir, il y a quelques dizaines d'années, mais qui se projettent à quelques années. Ils se disent qu'ils préparent leur retraite tout de suite avec un meilleur salaire. La fonction publique n'offre pas des salaires si gratifiants que cela, que ce soit la fonction publique territoriale, hospitalière ou d'État. Malgré tout, il faut qu'on puisse pourvoir aux postes quand on en a besoin. On a vu en particulier le poste du responsable des marchés, on le met en exergue parce que c'était une personne et n'étant plus là, on est bloqué. On est obligé de faire appel à un cabinet extérieur, un cabinet d'avocats. Cela nous coûte beaucoup, beaucoup plus cher. Quand cela dure un mois, deux mois, trois mois, six mois, voire plus, la facture est là. Cela s'ajoute encore à ce qu'on a pu voir précédemment en hausse de prix, on ne trouve pas d'agents, avec ce sentiment qu'on n'est pas bien à Sablé, on s'en va. On voit des agents qui s'en vont, on a des difficultés à recruter, les services travaillent donc à flux tendu avec difficulté. Cela ne donne pas envie de rester. C'est le cas dans la majorité des collectivités. Je ne dis pas le nombre d'agents qui manquent à Angers, à Laval, au Mans. C'est la même chose que chez nous multiplié par l'importance de la collectivité. C'est inquiétant et d'autant plus inquiétant que c'est la même chose dans le secteur privé. Il n'y a pas un artisan qui a ses équipes au complet, qui voit ses carnets de commandes grossir, mais ne peut pas y répondre parce qu'il ne peut pas recruter. Certains se posent même des questions en ne répondant pas au marché, ils mettent en péril l'avenir de leur entreprise. C'est dramatique. Se rajoutent par-dessus une crise sanitaire, une crise politique et une guerre pas très loin de chez nous. Cela crée un climat anxiogène. Il faudra malgré tout piloter nos collectivités, avancer sur des projets et créer les conditions les plus favorables à ce que nos agents travaillent en équipe avec nous. C'est une affaire d'équipe, d'hommes et de femmes, où on ne crée pas de fossés entre les uns et les autres. Les Vice-présidents le savent, il y a un véritable enjeu à accompagner les agents, les connaître, à faire du lien, qui n'est pas seulement un lien hiérarchique. D'ailleurs, je tiens absolument à ce qu'on ait en conscience du rôle de gouvernance que les élus ont et du rôle de manager qu'à la hiérarchie interne. On n'a pas le même rôle. Ceci dit, on doit travailler ensemble et offrir aussi aux agents les meilleures conditions de travail. Si on ne peut pas offrir le meilleur salaire parce qu'on est contraint, on doit peut-être se questionner encore plus sur ce qu'on peut faire. On est en négociation sur les 1607 heures. Ce n'est pas forcément facile. Comme toute négociation, il y a les demandes et les réponses et il y a le cadre légal dans lequel on se doit d'être. C'est notre position à nous élus des trois collectivités, la commune de Sablé, le CCAS et la Communauté de communes. Très franchement, on sera dans la légalité. Cela ne sert à rien d'espérer obtenir quelque chose à notre niveau. De nombreuses communes en France sont allées au Conseil d'État, il s'agit de quatre communes sur 36 000 avec les regroupements, et toutes ont perdu dont Paris. Je ne pense pas qu'on aille, Nicolas, sur ce terrain parce qu'on perdra du temps et de l'énergie. On a la chance et il faut savoir le dire, de travailler avec une Sous-préfète qui est proche de nous, qui nous accompagne. C'est souvent ce qu'on

reproche aux services de l'État, d'être éloignés et d'être des censeurs, d'arriver avec un savoir et d'appliquer, voire même de mettre en jeu notre libre administration des collectivités. Pour certaines compétences, ils ont un regard bien sûr, mais pas sur tout. On a une Sous-préfète qui nous aide, qui nous accompagne, qu'on peut voir très souvent. Travaillons en collaboration pour obtenir plus. Ce sont quelques mots qui semblent un peu pessimistes, c'est gris ce qui nous entoure mais avec un fond de garder l'énergie qui nous caractérise aussi pour mener à bien vos projets dans vos collectivités et nos projets dans la Communauté de communes. Merci. Martine ! »

10 – Compte administratif 2021 – Budget principal

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Je vais présenter la délibération du compte administratif du budget principal. C'est le doyen d'âge, Alain PONTONNIER, à l'issue des questions et réponses qui la mettra au vote en prenant la présidence. Ce compte administratif 2021 est ce qu'il s'est passé en 2021 au niveau de notre budget principal. Sur la section de fonctionnement, en dépenses, quand on ajoute les mouvements réels et les mouvements d'ordre, on obtient un total de fonctionnement de 28 686 979,88 euros. En recettes, pour les mouvements réels et les mouvements d'ordre, un montant de 29 637 218,09 euros, soit un résultat de 950 238,21 euros. On a un résultat antérieur du compte 002 en recettes de 2 224 853,71 euros qu'on intègre dans le résultat. Cela fait que le résultat global de fonctionnement est de 3 175 091,92 euros, plutôt un bon résultat. Pour l'investissement, il est négatif parce qu'on ne pratique pas le virement, c'est normal. Au niveau des mouvements réels et mouvements d'ordre, en dépenses, on a un total de 7 427 458,59 euros, un total de recettes, y compris une affectation du résultat 2020 de 41 630,99 euros un résultat de 6 655 043,99 euros, soit un résultat total d'investissement de moins 772 414,60 euros. On avait un résultat reporté de 2020 du compte 001, avec une recette de 206 804,92 euros qu'on ajoute pour donner un solde réel d'investissement de moins 565 609,68 euros. On avait des restes à réaliser. Il faut qu'on en tienne compte, donc en intégrant les restes à réaliser, on a un résultat final d'investissement de moins 1 100 036,29 euros et un résultat global investissement et fonctionnement de 2 075 055,63 euros. C'est un beau résultat qu'on peut reprendre dans le budget supplémentaire. Je suis à votre disposition, si vous voulez plus de précisions, et qu'on rentre dans le détail de ce compte administratif. Je ne l'ai pas fait, mais je suis prête à le faire, si vous en avez besoin. Il n'y a pas de questions. On va présenter tous les comptes administratifs et Alain les fera voter tous ensuite. »

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2021 du Budget Principal, Monsieur le Président demande au Conseil d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération.

Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2021 du Budget Principal qui fait apparaître les résultats suivants :

☞ Section de Fonctionnement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 27 897 565,40 €	29 598 091,74 €	
Mouvements d'ordre	- 789 414,48 €	39 126,35 €	
Total du fonctionnement	- 28 686 979,88 €	29 637 218,09 €	+ 950 238,21 €
 Résultat antérieur (compte 002)		2 224 853,71 €	+ 2 224 853,71 €
Résultat de Fonctionnement	- 28 686 979,88 €	31 862 071,80 €	+ 3 175 091,92 € *

Section d'Investissement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 6 224 865,51 €	4 660 531,79 €	} - 814 045,59 €
Mouvements d'ordre	- 1 202 593,08 €	1 952 881,21 €	
Affectation du résultat de 2020 (compte 1068)		41 630,99 €	+ 41 630,99 €
Total de l'investissement	- 7 427 458,59 €	6 655 043,99 €	- 772 414,60 €
Résultat reporté de 2020 (compte 001)		+ 206 804,92 €	+ 206 804,92 €
Solde réel d'Investissement	- 7 427 458,59 €	6 861 848,91 €	- 565 609,68 € *
et compte tenu des Restes à Réaliser (RàR) au 31.12.2021	- 1 886 147,12 €	1 351 720,51 €	- 534 426,61 €
Résultat final d'Investissement	- 9 313 605,71 €	8 213 569,42 €	- 1 100 036,29 €
	=====	=====	=====
donne le résultat global 2021	- 38 000 585,59 €	40 075 641,22 €	+ 2 075 055,63 €

* soit un résultat de l'exercice 2021 (hors RàR) de + 2 473 289,62 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget Principal et de prendre acte des ratios dégagés à partir de ce compte administratif, prévus par l'article L 2313.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Document budgétaire M14 – CA 2021 du Budget Principal).

Monsieur Daniel CHEVALIER ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 – Compte administratif 2021 Budget annexe des zones d'activités économiques

☞ Monsieur Pascal LELIÈVRE : « Je vous présente le compte administratif du budget annexe des zones d'activités économiques. Les résultats de fonctionnement, en dépenses, 97 756,80 euros, en recettes, 175 131,45 euros, qui donnent un résultat de 77 374,65 euros. Dans le résultat d'investissement, 107 136,31 euros, avec des recettes à 164 504,36 euros, qui donnent un résultat positif de 57 368,05 euros. Le résultat global donne moins 204 893,11 euros en dépenses et en recettes, 339 635,81 euros, ce qui fait un résultat positif de 134 742,70 euros. Avez-vous des questions ? L'avis de la commission était positif. »

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2021 du Budget Annexe des zones d'activités économiques, Monsieur le Président demande au Conseil d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération. Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe des zones d'activités économiques qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 70 404,02 €	161 249,80 €	
Mouvements d'ordre	- 27 352,78 €	13 881,65 €	
Total	- 97 756,80 €	175 131,45 €	77 374,65 €
Résultat antérieur (compte 002)		0,00 €	0,00 €
Résultat de Fonctionnement	- 97 756,80 €	175 131,45 €	77 374,65 €
Section d'Investissement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 93 254,66 €	-	
Mouvements d'ordre	- 13 881,65 €	27 352,78 €	
Affectation du résultat de 2020 (compte 1068)	-	-	-
Total	- 107 136,31 €	27 352,78 €	- 79 783,53 €
Résultat reporté de 2020 (compte 001)	-	137 151,58 €	+ 137 151,58 €
Résultat d'Investissement	- 107 136,31 €	164 504,36 €	+ 57 368,05 €
soit un résultat global (hors RàR) de	- 204 893,11 €	339 635,81 €	+ 134 742,70 €
Restes à Réaliser au 31.12.2021	-	-	-
donne le résultat global 2021	- 204 893,11 €	339 635,81 €	+ 134 742,70 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe des Zones d'Activités économiques. Monsieur Daniel CHEVALIER ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Pierre, pour la numéro 12 qui est le compte administratif « Gestion des Déchets Ménagers. »

12 – Compte administratif 2021
Budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers »

☞ Monsieur Pierre PATERNE : « En résultat de fonctionnement, dépenses, moins 2 642 814,68 euros, avec dans ce même fonctionnement une recette de 2 980 422,13 euros, pour un résultat de 337 607,45 euros. Pour la section d'investissement, en dépenses, nous avons 687 514,15 euros, pour une recette de 924 864,90 euros, pour un résultat sous cette section d'investissement de 237 350,75 euros. Cela fait un résultat global, hors restes à réaliser, de 574 958,20 euros. Compte tenu des restes à réaliser de 2021, on enlèvera 54 090,97 euros, ce qui fait un résultat global pour l'année 2021 de + 520 867,23 euros. La Commission avait approuvé à l'unanimité ce budget. »

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2021 du Budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers », Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'élire le Président et propose que, comme par le passé, le doyen d'âge de la séance soit le Président pour cette délibération. Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2021 du Budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers », qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 2 415 949,78 €	2 692 634,12 €	
Mouvements d'ordre	- 226 864,90 €	10 053,32 €	
Total	- 2 642 814,68 €	2 702 687,44 €	+ 59 872,76 €
Résultat antérieur (compte 002)		277 734,69 €	+ 277 734,69 €
Résultat de Fonctionnement	- 2 642 814,68 €	2 980 422,13 €	+ 337 607,45 €
Section d'Investissement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 538 593,74 €	698 000,00 €	} + 376 217,84€
Mouvements d'ordre	- 10 053,32 €	226 864,90 €	
Affectation du résultat de 2020 (compte 1068)		0 €	+ 0 €
Total	- 548 647,06 €	924 864,90 €	+ 376 217,84 €
Résultat reporté de 2020 (compte 001)	- 138 867,09 €	0 €	- 138 867,09 €
Résultat d'Investissement	- 687 514,15 €	924 864,90 €	+ 237 350,75 €
soit un résultat global (hors RàR) de	- 3 330 328,83 €	3 905 287,03 €	+ 574 958,20 €
et compte tenu des Restes à réaliser 2021	- 554 090,97 €	+ 500 000,00 €	- 54 090,97 €
donne le résultat global 2021	- 3 884 419,80 €	4 405 287,03 €	+ 520 867,23 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe « Gestion des Déchets Ménagers », Monsieur Daniel CHEVALIER ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien. Martine. »

13 – Compte administratif 2021 Budget annexe « Service Commun Production de Repas »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Le compte administratif du budget annexe « Service Commun Production de Repas », sur la section de fonctionnement, quand on tient compte des mouvements réels et des mouvements d'ordre, on a un résultat en dépenses de 1 496 032,24 euros et en recettes de 1 496 032,24 euros, un résultat à zéro en fonctionnement. En investissement, quand on intègre les mouvements réels, les mouvements d'ordre et les résultats transférés, on a un résultat global, hors restes à réaliser, négatif de 1 532 912,40 euros, mais des recettes à une hauteur de 1 575 630,73 euros, donc un résultat de 42 718,33 euros. En investissement, positif à 42 718,33 euros et en fonctionnement égal à zéro. »

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2021 du Budget annexe « Service Commun Production de repas », Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'élire le Président et propose que, comme par le passé, le doyen d'âge de la séance soit le Président pour cette délibération. Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2021 du Budget annexe « Service Commun Production de repas », qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 1 453 906,60 €	1 496 032,24 €	+ 42 125,64 €
Mouvements d'ordre	- 42 125,64 €	0 €	- 42 125,64 €
Total	- 1 496 032,24 €	1 496 032,24 €	0 €
Résultat transféré (compte 002)			-
Résultat de Fonctionnement	- 1 496 032,24 €	1 496 032,24 €	0 €
Section d'Investissement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 36 880,16 €	0 €	- 36 880,16 €
Mouvements d'ordre	0 €	42 125,64 €	+ 42 125,64 €
Total	- 36 880,16 €	42 125,64 €	+ 5 245,48 €
Résultat transféré (compte 001)		37 472,85 €	+ 37 472,85 €
Résultat d'Investissement	- 36 880,16 €	79 598,49 €	+ 42 718,33 €
soit un résultat global (hors RàR) de	- 1 532 912,40 €	1 575 630,73 €	+ 42 718,33 €
et compte tenu des Restes à réaliser 2021	0 €	0 €	0 €
donne le résultat global 2021	- 1 532 912,40 €	1 575 630,73 €	+ 42 718,33 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe « Production de repas ». Monsieur Daniel CHEVALIER ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Pierre, il reste le compte administratif du budget annexe « Assainissement des eaux usées. »

14 – Compte administratif 2021
Budget annexe « Assainissement des eaux usées »

☞ Monsieur Pierre PATERNE : « Merci. Après les poubelles, l'assainissement des eaux usées ! En résultat de fonctionnement, dans les dépenses, nous avons 1 902 798,42 euros, pour des recettes de 2 329 146,21 euros, ce qui nous fait un résultat de 426 348,19 euros. Pour la section d'investissement, en dépenses, 1 083 664,06 euros, pour des recettes de 1 809 147,10 euros, pour un résultat de 725 483,04 euros, soit un résultat global, hors restes à réaliser, de 1 151 831,23 euros. Des restes à réaliser au 31 décembre 2021 de moins 195 055,22 euros, cela nous donne un résultat global de + 956 776,01 euros. Ce compte administratif du budget annexe assainissement des eaux usées avait eu un avis favorable à l'unanimité de la Commission. »

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2021 du Budget Annexe Assainissement des Eaux Usées, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération. Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe "Assainissement des eaux usées" qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 742 016,51 €	1 512 547,37 €	
Mouvements d'ordre	- 1 160 781,91 €	-	
Total	- 1 902 798,42 €	1 512 547,37 €	- 390 251,05 €
Résultat antérieur (compte 002)		816 599,24 €	+ 816 599,24 €
Résultat de Fonctionnement	- 1 902 798,42 €	2 329 146,21 €	+ 426 348,19 €
Section d'Investissement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 629 390,75 €	35 316,96 €	
Mouvements d'ordre	-	1 160 781,91 €	
Affectation du résultat de 2020 (compte 1068)	-	-	
	-	613 048,23 €	613 048,23 €
Total	- 629 390,75 €	1 809 147,10 €	+ 1 179 756,35 €
Résultat reporté de 2020 (compte 001)	- 454 273,31 €	-	- 454 273,31 €
Résultat d'Investissement	- 1 083 664,06 €	1 809 147,10 €	+ 725 483,04 €
=====			
soit un résultat global (hors RàR) de	- 2 986 462,48 €	4 138 293,71 €	+ 1 151 831,23 €
Restes à Réaliser au 31.12.2021	- 195 055,22 €	-	- 195 055,22 €
=====			
donne le résultat global 2021	- 3 181 517,70 €	4 138 293,71 €	+ 956 776,01 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe "Assainissement des Eaux Usées". Monsieur Daniel CHEVALIER ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Pas de questions ? Le Président m'a demandé de demander à Alain de bien vouloir mettre tous ces comptes administratifs aux votes, s'il vous plaît. »

☞ Monsieur Alain PONTONNIER : « Pour la délibération numéro 10 concernant le budget principal, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du budget principal et de prendre acte des ratios dégagés à partir de ce compte administratif prévu par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, le document budgétaire M14, compte administratif 2021 du budget principal. Monsieur Daniel CHEVALIER ne prend pas part aux votes.

Qui s'abstient ?

Qui est « contre » ?

Elle est adoptée.

La délibération n° 11 du compte administratif 2021, budget annexe des zones d'activités économiques. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe des zones d'activités économiques. Monsieur Daniel CHEVALIER ne prend pas part aux votes. La Commission agriculture, du commerce et du développement économique du 7 juin avait donné un avis favorable à l'unanimité.

Qui s'abstient ?

Qui est « contre » ?

Elle est adoptée.

La numéro 12, compte administratif 2021, budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers », il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers ». Monsieur Daniel CHEVALIER ne prend pas part aux votes. L'avis de la Commission était un avis favorable à l'unanimité.

Qui s'abstient ?

Qui est « contre » ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

La délibération numéro 13, compte administratif 2021, budget annexe « Service Commun Production de Repas », il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe « Service Commun Production de Repas ». Monsieur Daniel CHEVALIER ne prend pas part aux votes. L'avis de la Commission était un avis favorable à l'unanimité.

Qui s'abstient ?

Qui est « contre » ?

Elle est adoptée.

La délibération numéro 14, compte administratif 2021, budget annexe « Assainissement des eaux usées », il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe « Assainissement des eaux usées ». Monsieur Daniel CHEVALIER ne prend pas part aux votes. L'avis de la Commission était favorable à l'unanimité.

Qui s'abstient ?

Qui est « contre » ?

Elle est adoptée. »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Merci Alain. On va rappeler le Président. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien. Le résultat Martine. »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Alain a mis aux votes tous les comptes administratifs qui ont été tous adoptés à l'unanimité, Monsieur le Président. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci de votre confiance.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 15 est l'approbation des comptes de gestion, dressés par le comptable public, Martine. »

15 – Approbation des comptes de gestion 2021 relatifs :

- **Au budget principal de la Communauté de communes du Pays sabolien**
- **Au budget annexe des zones d'activités économiques**
- **Au budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers »**
- **Au budget annexe « Service Commun Production de Repas »**
- **Au budget annexe « Assainissement des eaux usées »**

Dressés par le comptable public

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'est exactement la même chose que ce qu'on a fait nous, mais c'est dressé par la trésorière. Bien entendu, on s'était mis d'accord avant. On a comparé nos chiffres et ils sont bons au centime près. On vous demande d'approuver les comptes de gestion du budget principal, des zones d'activités, de la « Gestion des Déchets », du « Service Commun Production de Repas » et de « l'Assainissement des eaux usées », si vous le voulez bien. Avez-vous des questions ? »

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2021,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable public accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au Conseil Communautaire, de déclarer que les Comptes de Gestion 2021 du Budget Principal de la Communauté de communes et des quatre Budgets Annexes dressés pour l'exercice 2021, par le Comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Y a-t-il des abstentions ?
Des votes « contre » ?
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 16. »

16 – Budget Principal – Affectation du résultat de l'exercice 2021

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Une fois qu'on a fait le compte administratif et qu'on a vérifié les comptes avec le compte de gestion, on se doit d'affecter le résultat de l'exercice 2021, les restes donc, pour pouvoir les prendre pour le budget en cours. On vous demande de statuer. On a constaté le résultat de fonctionnement de 3 175 091,92 euros, en vous rappelant au titre de quel exercice cela s'est fait. On a un besoin de financement de l'investissement de 1 100 036,29 euros. On a des restes à réaliser à hauteur de 534 426,61. On a une affectation du résultat obligatoire au compte 1068 à hauteur de 1 100 036,29 euros pour couvrir l'investissement. Le solde disponible, à savoir 2 075 055,63 euros sera reporté en ligne 002, qu'on pourra utiliser. Des questions ? »

Le Conseil, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal,

➤ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, et constatant :

- que le compte administratif présente un résultat de **Fonctionnement** de : **+ 3 175 091,92 €**
dont la répartition est la suivante :

↳ au titre de l'exercice arrêté : excédent (+) : + 950 238,21 €

↳ au titre des exercices antérieurs : excédent (+) : + 2 224 853,71 €

➤ Considérant :

- pour mémoire, que le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitres 023 et 021) a été prévu au budget de l'exercice arrêté pour un montant de : 1 731 000,00 €

- que le besoin de financement de la section **d'Investissement** est de : **- 1 100 036,29 €**

et qu'il se détermine comme suit :

↳ Résultat d'Investissement : - 565 609,68 €

Cette somme correspond au résultat à reporter de la section d'investissement et sera inscrite au budget supplémentaire 2022 au 001 en recette d'investissement.

au titre de l'exercice arrêté : Excédent (-)..... : - 814 045,59 €
(non compris l'affectation au compte 1068 ci-dessous)

au titre de l'exercice antérieur : Excédent (+) : + 248 435,91 €
comprenant l'affectation au compte 1068, sur 2021, pour + 41 630,99 €
ainsi que les résultats antérieurs 2020 au compte 001 pour + 206 804,92 €

↳ Restes à Réaliser nets (Recettes –Dépenses) : Déficit (-)..... : - 534 426,61 €

Restes à réaliser Dépenses au 31 décembre 2021 : - 1 886 147,12 €

Restes à réaliser Recettes au 31 décembre 2021 : + 1 351 720,51 €

➤ Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021 comme suit :

- Affectation obligatoire au financement de l'investissement :

Besoin à couvrir à affecter au compte 1068 : 1 100 036,29 €

Le solde disponible après affectation est donc de)..... : 2 075 055,63 €

- Affectation de l'excédent en résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) : **+ 2 075 055,63 €**

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Y a-t-il des abstentions ?
Des votes « contre » ?
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Martine, le point suivant qui concerne le budget annexe des zones d'activités économiques et l'affectation du résultat. »

**17 – Budget annexe des zones d'activités économiques
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021**

- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Toujours l'affectation du résultat. En fonctionnement, le résultat était de zéro. En fonctionnement, on vous rappelle un résultat affecté de 77 374,65 euros. On a un résultat d'investissement qui est de 57 368,05 euros. On n'a pas d'affectation obligatoire puisqu'on n'est pas en déficit d'investissement, c'est donc un résultat reporté ligne 002. »

Le Conseil, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe des zones d'activités économiques,

➤ *Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021*

➤ *Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :*

☞ <u>Au titre des exercices antérieurs</u> : (A) Excédent (+)/Insuffisance (-) :	- 0,00 €
☞ <u>Au titre de l'exercice arrêté</u> : (B) Excédent (+)/Insuffisance (-) :	+ 77 374,65 €

Soit un résultat à affecter (C) = A + B **+ 77 374,65 €**

➤ *Considérant :*

- que le résultat de la section d'investissement s'établit ainsi (G) :	+ 137 151,58 €
☞ au titre de l'exercice antérieur (au 31/12/2020) : (D) : Excédent (+)	+ 137 151,58 €
☞ solde d'exécution de la section d'investissement : (E) : Excédent (+)	- 79 783,53 €

ces deux derniers montants correspondent au résultat d'investissement inscrit au BP 2022 au compte 001 en dépenses d'investissement.	+ 57 368,05 € (001)
☞ solde des restes à réaliser en investissement : (F) : excédent (+)	+ Néant (RàR)

et avec les restes à réaliser, le résultat d'investissement final devient	+ 57 368,05 €

Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021 comme suit :

☞ Affectation obligatoire :

Besoin à couvrir : (G) = D + E + F	=	Pas de besoin
Affectation obligatoire au compte 1068	=	Néant

☞ Affectation au résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) : 77 374,65 €

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Je sou mets à vos voix.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes « contre » ?
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La 18. »

**18 – Budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers »
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021**

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Toujours les affectations de résultat, pour la Gestion des Déchets Ménagers, on avait un résultat affecté de 337 607,45 euros. On a la section d'investissement qui faisait apparaître aussi un excédent de 183 259,78 euros et un solde de restes à réaliser négatif, donc pas de besoins d'affectation obligatoire. Le solde est de 337 607,45 euros qu'on mettra aussi à la ligne 002. »

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe « Gestion des Déchets Ménagers »,

➤ *Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021*

➤ *Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :*

☞ Au titre des exercices antérieurs : (A) Excédent (+)/Déficit (-) : + 277 734,69 €

☞ Au titre de l'exercice arrêté : (B) Excédent (+)/Déficit (-) : + 59 872,76 €

Soit un résultat à affecter (C) = A + B..... + 337 607,45 €

➤ *Considérant :*

- que le résultat de la section d'investissement s'établit ainsi (G) : **+ 183 259,78 €**

⇒ au titre de l'exercice antérieur (au 31/12/2020) : (D) : Déficit (-) - 138 867,09 €
(y compris l'affectation au compte 1068, sur 2020, pour + 0 €)

⇒ solde d'exécution de la section d'investissement : (E) : Excédent (+) + 376 217,84 €
(non compris l'affectation au compte 1064 sus mentionnée)

ces deux montants donnant le résultat à reporter (+ 237 350,75 €) à faire apparaître au budget 2022 au compte 001 en recettes d'investissement.

⇒ solde des restes à réaliser en investissement : (F) : Déficit (-) - 54 090,97 €

Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021 comme suit :

☞ Affectation obligatoire : 001

Besoin à couvrir : (G) = D + E + F = Pas de besoin

Autre affectation obligatoire au compte 1064 (G) = Néant
(en cas de cession de bien)

Solde après affectation : (H) = C - G = + 337 607,45 €
(+ 337 607,45 € - 0 € = 337 607,45 €)

☞ Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : **+ 337 607,45 €**

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci Martine, y a-t-il des abstentions ?

Des votes « contre » ?

Elle est approuvée à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Affectation du résultat de fonctionnement pour le « Service Commun Production de Repas. »

**19 – Budget annexe « Service Commun Production de Repas »
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021**

- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « On avait un résultat à affecter de zéro euro. On vous rappelle les résultats, mais comme on a zéro affecté et pas de besoins à couvrir, je vous propose de ne rien affecter du tout. »

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe « Production de repas »,

➤ *Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021*

➤ *Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :*

☞ Au titre des résultats antérieurs transférés : (A) Excédent (+)/Déficit (-) : 0,00 €

☞ Au titre de l'exercice arrêté : (B) Excédent (+)/Déficit (-) : 0,00 €

Soit un résultat à affecter (C) = A + B 0,00 €

➤ *Considérant :*

- que le résultat de la section d'investissement s'établit ainsi (G) : **+ 42 718,33 €**

☞ au titre des résultats antérieurs transférés : (D) : Excédent (+) + 37 472,85 €

☞ solde d'exécution de la section d'investissement : (E) : Excédent (+) + 5 245,48 €

ces deux montants donnant le résultat à reporter (+ 42 718,33 €) à faire apparaître au budget 2022 au compte 001 en recettes d'investissement.

☞ solde des restes à réaliser en investissement : (F) : Déficit (-) 0 €

Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021 comme suit :

☞ Affectation obligatoire :

Besoin à couvrir : (G) = D + E + F = Pas de besoin

Affectation obligatoire au compte 1068 = Néant

Solde après affectation : (H) = C - G 0,00 €

☞ Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : Néant

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci Martine, y a-t-il des abstentions ?
Des votes « contre » ?
Elle est approuvée à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Et enfin le budget annexe « Assainissement des eaux usées » pour l'affectation. »

**20 – Budget annexe « Assainissement des eaux usées »
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021**

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Il fait apparaître un résultat affecté de 426 348,19 euros. On n'avait pas de besoins à couvrir puisqu'on était en excédent. Les 426 348,19 euros iront à la ligne 002. »

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe « Assainissement des Eaux Usées »,

➤ *Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021*

➤ *Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :*

☞ Au titre des exercices antérieurs : (A) Excédent (+)/Déficit (-) : + 816 599,24 €

☞ Au titre de l'exercice arrêté : (B) Excédent (+)/Déficit (-) : - 390 251,05 €

Soit un résultat à affecter (C) = A + B..... + 426 348,19 €

➤ *Considérant :*

- que le résultat de la section d'investissement s'établit ainsi (G) : **+ 530 427,82 €**

☞ au titre de l'exercice antérieur (au 31/12/2020) : (D) : Excédent (+) + 1 179 756,35 €
(y compris l'affectation au compte 1068, sur 2020, pour + 613 048,23 €)

☞ solde d'exécution de la section d'investissement : (E) : Déficit (-) - 454 273,31 €
(non compris l'affectation au compte 1068 sus mentionnée)

ces deux montants donnant le résultat à reporter (- 454 273,31 €) à faire apparaître au budget 2021 au compte 001 en dépenses d'investissement.

☞ solde des restes à réaliser en investissement : (F) : Déficit (-) - 195 055,22 €

Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021 comme suit :

☞ Affectation obligatoire :

Besoin à couvrir : (G) = D + E + F = Pas de besoin

Affectation obligatoire au compte 1068 = Néant

Solde après affectation : (H) = C - G = + 426 348,19 €
(+426 348,19 € - 0 € = 426 348,19 €)

☞ Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : **+ 426 348,19 €**

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Y a-t-il des abstentions ?

Des votes « contre » ?

Elle est approuvée à l'unanimité.

Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La numéro 21 concerne le compte administratif 2021 et les conventions de location et de répartition de charges entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Ville de Sablé-sur-Sarthe. »

21 – Compte administratif 2021
Conventions de location et de répartition de charges
entre la Communauté de communes du Pays sabolien
et la Ville de Sablé-sur-Sarthe

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Vous vous souvenez que tous les ans, on fait cela. On a une convention pour répartir la location des locaux parce que les locaux appartiennent à la ville qui nous héberge, et la répartition des charges générales et de personnel. Tous les ans, on regarde ce qu'il s'est passé en personnel et qui doit combien à qui. Pour l'année 2021, au niveau des charges de personnel que la Communauté de communes refacture à la commune, ce sont des recettes pour la Communauté de communes, on aurait 69 707 euros. Sur les charges générales refacturées à la commune, ce serait 75 629,28 euros. Un résultat global pour la Communauté de communes de 145 336,38 euros. Pour les dépenses de la Communauté de communes, ce qu'on va verser à la ville de Sablé, on aurait 344 336,33 euros pour les charges de personnel facturées. Sur les charges générales refacturées, 231 806,83 euros, soit un résultat global de 576 143,16 euros pour 2021. Il y a un écart par rapport à l'année d'avant parce qu'on ne fait pas toujours les mêmes choses. Quand on a des charges générales refacturées à la mairie de Sablé, c'est souvent quand nous sommes coordonnateurs de groupement de commandes. On avait constaté un produit de 71 000 euros à refacturer à la commune dans le cadre de la pandémie. Cela explique les gros écarts qu'on n'a pas eu à refacturer cette année. C'était pour l'achat des masques, etc. Par rapport aux années 2018 et avant, les attributions de compensation reçues de la ville de Sablé avaient baissées de plus de 2 millions. C'était le transfert de 54 agents. Ce sont des comptes tenus dans un tableau Excel renseigné par les services RH, les services en général et notre directeur financier Patrick QUANTIN. »

Monsieur le Président rappelle les délibérations du 15 décembre 2017, 26 septembre 2019 et du 11 juin 2020 relatives aux conventions passées entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour :

- la convention de location
- la convention de répartition de charges (générales et de personnels)

Monsieur le Président informe le Conseil que la convention de location a été réalisée sur l'exercice 2021 conformément à ses termes, soit 45 499,07 € pour l'année 2021 (contre 45 009,28 pour l'année 2020).

En ce qui concerne la convention de répartition de charges, celle-ci a également été réalisée sur l'exercice 2021 et un ajustement net global a été calculé afin de tenir compte des coûts exacts de l'année 2021.

	<u>2020</u>	<u>2021</u>
Recettes Communauté de communes		
Charges de personnel refacturées à la Commune	119 969,00 €	69 707,00 €
Charges générales refacturées à la Commune	139 939,13 €	75 629,28 €
	-----	-----
	259 908,13 €	145 336,38 €
Dépenses Communauté de communes		
Charges de personnel refacturées par la Commune	165 180,04 €	344 336,33 €
Charges générales refacturées par la Commune	216 612,55 €	231 806,83 €
	-----	-----
	381 792,59 €	576 143,16 €

Monsieur le Président indique que la hausse des charges de personnel refacturées par la commune à la Communauté de communes du Pays sabolien est due principalement au service Entretien avec une répartition en année pleine des agents qui interviennent pour tous les sites de la Communauté de communes, dont la maison des Arts et des Enseignements, rue Gambetta.

Pour 2020, la Communauté de communes avait constaté en produit une somme de 71 176,89 € à refacturer à la commune dans le cadre de la Pandémie. Cette somme a bien été refacturée, mais pour un montant moindre, car l'État a versé une subvention sur l'achat des masques, soit un montant de 19 150,75 € à déduire.

*Monsieur le Président rappelle que par rapport aux années 2018 et avant, l'attribution de compensation reçue par la Ville de Sablé-sur-Sarthe a baissé de – **2 021 311 €**. Cette diminution correspondait au transfert de 54 agents de la Ville de Sablé-sur-Sarthe à la Communauté de communes du Pays sabolien et à la prise en compte des loyers pour les locaux de l'Hôtel de Ville.*

Les tableaux annexes prévus à la convention ont été mis à jour et figurent en annexe.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Y a-t-il des questions sur ce point ? Je sou mets à vos voix.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes « contre » ?
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La numéro 22 est la détermination des taux de promotion pour les avancements de grades, délibération que vous avez aussi dans vos communes. »

22 – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grades

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Bien entendu, après avis de notre comité technique, on vous propose, la loi le dit, de fixer le taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires qui remplissent les conditions pour pouvoir bénéficier de l'avancement de grade, la promotion interne. On doit fixer par délibération les taux qui peuvent varier de 0 à 100 % et qui concernent tous les grades d'avancement, à l'exception de ceux des cadres d'emploi des agents de police municipale. Cela ne peut pas dépendre de nous. Les ratios d'avancement de grades demeurent en nombre plafond de fonctionnaires qui peuvent être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade relèvent de la compétence de l'autorité territoriale. On a une règle des arrondis. Je vous demande de bien vouloir regarder le tableau. On vous propose exactement les mêmes ratios que depuis 4 ans, depuis qu'on a mis en place ce système, parce que la loi nous le demandait. Tous les bas salaires, les catégories C, C1, C2, C3 et C4, et une partie des catégories B sont à 100 %. On intervient dans des ratios qu'à partir du moment où on a des gens qui commencent à faire de l'encadrement. On ne peut pas avoir que des encadrants, tout le monde ne peut pas être promu. Voilà pourquoi ces ratios vous sont proposés. Ce sont ceux mis en place dans énormément de collectivités. »

Le Président informe le conseil communautaire :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 24 mai 2022 ;

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

La délibération doit fixer ce taux qui peut varier de 0 à 100 % et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il convient de rappeler que les ratios d'avancement de grade demeurent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et que les décisions individuelles d'avancement de grade relèvent de la compétence de l'autorité territoriale.

Règle des arrondis :

- Lorsque par application des ratios le nombre maximal d'agents promouvables aboutit à un nombre décimal supérieur à 1, ce nombre pourra être arrondi à l'entier le plus proche (inférieur ou supérieur).
- Lorsque par application des ratios le nombre d'agents promouvables aboutit à un nombre décimal inférieur à 1, ce nombre pourra alors être arrondi à l'entier supérieur, soit 1.

Le Président propose au Conseil Communautaire de fixer pour 3 ans les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratio
Attaché principal	Attaché hors classe	40 %
Attaché	Attaché principal	40 %
Rédacteur ppal 2 ^e cl	Rédacteur ppal 1 ^{ère} cl	50 %
Rédacteur	Rédacteur ppal 2 ^e cl	100 %
Adjoint adm ppal 2 ^e cl	Adjoint adm ppal 1 ^{ère} cl	50 %
Adjoint administratif	Adjoint adm ppal 2 ^e cl	100 %
Ingénieur ppal	Ingénieur hors classe	40 %
Ingénieur	Ingénieur ppal	40 %
Technicien ppal 2 ^e cl	Technicien ppal 1 ^{ère} cl	50 %
Technicien	Technicien ppal 2 ^e cl	100 %
Agent de maitrise	Agent de maitrise ppal	100 %
Adjoint technique ppal 2 ^e cl	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	50 %
Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2 ^e cl	100 %
Animateur ppal 2 ^e cl	Animateur ppal 1 ^{ère} cl	50 %
Animateur	Animateur ppal 2 ^e cl	100 %
Adjoint animation ppal 2 ^e cl	Adjoint animation ppal 1 ^{ère} cl	50 %
Adjoint animation	Adjoint animation ppal 2 ^e cl	100 %
Bibliothécaire	Bibliothécaire ppal	40 %
Assistant de conserv ppal 2 ^e cl	Assistant de conserv ppal 1 ^{ère} cl	50 %
Assistant de conservation	Assistant de conserv ppal 2 ^e cl	100 %
Adjoint du patri ppal 2 ^e cl	Adjoint du patri ppal 1 ^{ère} cl	50 %
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patri ppal 2 ^e cl	100 %
PEA	PEA Hors classe	40 %
AEA ppal 2 ^e cl	AEA ppal 1 ^{ère} cl	50 %
AEA	AEA ppal 2 ^e cl	100 %
Educateur APS	Educateur APS ppal 2 ^e cl	100 %
Educateur APS ppal 2 ^e cl	Educateur APS ppal 1 ^{ère} cl	50 %
Cadre de santé	Cadre supérieur de santé	40 %
Puéricultrice de classe N	Puéricultrice hors classe	40 %
EJE	EJE de classe exceptionnelle	40 %
Auxiliaire de puer classe normale	Auxiliaire de puer classe sup	50 %
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif cl ex	50 %

<i>Agent social ppal 2^e cl</i>	<i>Agent social ppal 1^{ère} cl</i>	50 %
<i>Agent social</i>	<i>Agent social ppal 2^e cl</i>	100 %

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci Martine, pour ces explications. Y a-t-il des questions ? Je sou mets à vos voix.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes « contre » ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La numéro 23 concerne une modification de l'effectif communautaire. C'est un tableau de suivi. »

23 – Modification de l'effectif communautaire

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'est un tableau de suivi qu'on vous fait à chaque Conseil communautaire. On vous parle de créations, de suppressions et d'avancements de grades. Il n'y a pas de vraies créations, mais des suppressions quand il y a des gens qui arrivent et qui n'ont pas le même grade que celui qu'ils remplacent, ou quand les gens avancent en grade. On a des écarts. On crée parfois avant de supprimer. On a parfois des écarts, on a un plus 3 qui n'est pas réel. Vous connaissez le système. Je peux aller dans le détail, si vous voulez. C'est vraiment en fonction des gens qu'on embauche et qui n'ont pas forcément le grade de celui qu'il remplace. »

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la modification de l'effectif communautaire pour intégrer notamment les changements intervenus dans les services et les avancements de grades.

Vu l'avis du Comité technique du 24 mai 2022,

A - Créations

Un poste de rédacteur à temps complet (DRH)

Deux postes d'adjoints administratifs à temps complet (DGEST finances – DES MAE)

Un poste d'adjoint administratif à temps incomplet 50 % (DES – CA)

Un agent de maîtrise à temps complet (DST – Voirie)

Une auxiliaire de puériculture à temps complet (DES – Petite enfance)

Un adjoint d'animation à temps complet (DES – Animation jeunesse)

Dans le cadre des avancements de grades

- Trois postes d'adjoints administratifs ppal 2^e classe à temps complet (DVACMT DRH)

- Trois postes d'adjoints administratifs ppal 1^{ère} classe à temps complet (DES DAC DVACMT)

- Trois postes d'adjoints techniques ppal 1^{ère} classe à temps complet (DST)

- Trois agents de maîtrise ppal à temps complet (DGEST DVACMT DST)

- Un poste de technicien ppal 2^e classe à temps complet (DST)

- Un poste d'animateur ppal 2^e classe à temps complet (DAC)

- Un poste d'animateur ppal 1^{ère} classe à temps complet (DES)

- Deux postes d'éducateurs ppal 2^e classe à temps complet (DES)

- Un poste d'éducateur ppal 1^{ère} classe à temps complet (DES)

- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique ppal 1^{ère} classe à temps incomplet (75 %) (DAC)

- Un poste de professeur d'Enseignement Artistique hors classe à temps complet (DAC)

- Un poste d'assistante de conservation ppal 1^{ère} classe à temps complet (DAC)

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

B - Suppressions

Un poste d'adjoint administratif ppal 1^{ère} classe à temps complet (DVACMT – Achats)

Un poste d'adjoint technique ppal 1^{ère} classe à temps complet (DAC – MAE)

Dans le cadre des avancements de grades

Les postes sont supprimés dans le mêmes proportions que les créations dans le cadre des avancements de grades.

L'effectif communautaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 15/04/2022	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/07/2022	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Un emploi fonctionnel de DGS	A	1	1		
Attaché Hors classe	A	1	1		
Attaché Principal	A	7	7		
Attaché	A	6	6		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Rédacteur Principal 2 ^e classe	B	0	0		
Rédacteur	B	4	5	+ 1	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	23	25	-1 + 3	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^e Classe	C	11	11	+3 - 3	1 TI 91,43 % 1 TI 90 %
Adjoint administratif	C	13	13	+2 +1 -3	TI 50 %
TOTAL (1)		67	70	+ 3	

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 15/04/2022	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/07/2022	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR TECHNIQUE					
Emploi fonctionnel de DGST	A				
Ingénieur Hors classe	A	1	1		
Ingénieur principal	A	2	2		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	6	6		
Technicien principal de 2 ^e classe	B	3	4	+1	
Technicien	B	5	4	-1	
Agent de Maîtrise Principal	C	6	9	+3	
Agent de Maîtrise	C	5	3	+1-3	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	C	21	23	-1 +3	1 TI 70 %
Adjoint technique principal de 2 ^e cl	C	16	13	-3	1 TI 85,71 %
Adjoint technique	C	21	21		1 TI 81 %
TOTAL (2)		87	87	0	
SECTEUR SPORTIF					
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} cl	B	8	9	+1	
Educateur des APS principal de 2 ^e cl	B	1	2	+2-1	
Educateur des APS territorial	B	5	3	-2	
Opérateur	C	0	0		
TOTAL (3)		14	14	0	
SECTEUR MEDICO SOCIAL					
Puéricultrice territoriale	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 1 ^{ère} classe	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 2 ^e classe	A	0	0		
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	1		1 TI 80 % ; 1 TI 90 %
Educateur de jeunes enfants	A	3	3		
Assistant socio-éducatif	1	1	1		
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	0	0		
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Agent social principal de 2 ^e classe	C	0	0		
Agent social	C	0	0		
Auxiliaire de puériculture ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Auxiliaire de puériculture ppal 2 ^e cl	C	2	3	+ 1	
TOTAL (4)		11	12	+ 1	
SECTEUR CULTUREL					
Professeur d'enseignement artistique Hors Classe	A	1	2	+ 1	
Professeur d'enseignement artistique	A	6	5	- 1	1 TI 28,57 %
Assistant d'Enseignement Artistique ppal 1 ^{ère} cl	B	15	16	+ 1	*
Assistant d'Enseignement Artistique ppal 2 ^e cl	B	17	16	- 1	*
Assistant de conserv du patrim ppal 1 ^{ère} cl	B	2	3	+ 1	
Assistant de conserv du patrim ppal 2 ^e cl	B	2	1	- 1	
Assistant de conserv du patrimoine	B	3	3		
Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} cl	C	1	1		1 TI 51.43 %
Adjoint du patrimoine ppal 2 ^e cl	C	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	1	1		
TOTAL (5)		49	49		
SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	3	+ 1	
Animateur principal de 2 ^e classe	B	2	2	+ 1 -1	
Animateur	B	4	3	- 1	

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 15/04/2022	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/07/2022	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR ANIMATION (Suite)					
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl	C	5	5		
Adjoint d'animation principal de 2 ^e cl	C	4	4		
Adjoint d'animation	C	4	5	+ 1	
TOTAL (6)		21	22	+ 1	
TOTAL GÉNÉRAL (1 +2 +3 +4 +5 +6=7)		249	254	+ 5	

***Détail des temps incomplets sur les grades suivants :**

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 2^e classe : 1 à 35 % ; 2 à 70 % ; 2 à 30 % ; 1 à 55 % ; 1 à 45 % ; 1 à 20 % ; 2 à 75 % ; 1 à 75 % ; 1 à 95 % ; 1 à 50 %

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 1^{ère} classe : 1 à 50 % ; 2 à 75 % ; 1 à 90 % 1 à 35 % ; 1 à 22,5 % ; 1 à 27,5 % 1 à 25 % 1 à 50 %

→ Professeur d'enseignement artistique : 1 à 31 %

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de modifier l'effectif ainsi défini,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Pas de questions ?
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes « contre » ?
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 24, c'est la mise en place du télétravail. »

24 – Mise en place du télétravail

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Après avoir fait pas mal de réunions avec la ville, on a travaillé conjointement avec les représentants syndicaux, on a soumis au comité technique, on a décidé de vous proposer la délibération accompagnée d'une charte de télétravail. On le faisait déjà d'une façon contrainte avec la pandémie, mais les agents pourront choisir. Il fallait travailler pour le définir. On voit l'éligibilité. Tout le monde ne peut pas faire de télétravail. En voirie, sur la route, on ne pourra pas faire de télétravail. Il faudra que les postes le permettent. On déterminera les activités éligibles au télétravail. Cela se fera avec les chefs de service. Un chef de service pourra dire que dans son service, il n'y a pas de télétravail si cela ne peut pas convenir avec le travail qu'il est en droit d'attendre. Au niveau des conditions matérielles, le télétravailleur doit disposer d'un espace dédié. S'il se met dans le salon avec les enfants qui jouent à côté, ce n'est pas possible. On sait que ce ne sont pas de bonnes conditions de travail. Il doit y avoir un peu de confidentialité, il peut être amené à avoir des choses qui ont besoin de cette sécurité, de sécurité de données et pas de bruit. Surtout, il doit être doté d'une connexion internet avec un débit adapté, un bon ADSL ou un débit fibré, sécurisé avec mot de passe pour ne pas polluer notre réseau quand ils vont se connecter. Nous n'allons pas les connecter s'ils n'ont pas de connexion. On n'ira pas leur payer internet pour qu'ils fassent le télétravail. Cela peut être exercé dans un lieu distant qui peut être le domicile ou des espaces de coworking, cela peut se faire quand on est en déplacement. Je ne vous lis pas tout, je vous lis les grands titres pour vous donner une idée. En matière de sécurité des systèmes d'information, on va rappeler toutes les règles de sécurité. Quand on se branche sur nos serveurs, il ne faut pas qu'on puisse se faire hameçonner ou apporter une opposition quelconque. En matière de droit du travail, de sécurité et

de protection de la santé, on définit le temps de travail. Ils s'engagent à respecter les dispositions légales en matière de santé. Il ne faut pas que l'agent télétravaillant se mette en danger. Sur les modalités d'accès aux institutions compétentes, afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, c'est le CST qui remplace le CHSCT qui pourra opérer des visites pour voir si les conditions sont acceptables. On a aussi des modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail. Il ne suffit pas de nous dire qu'on va télétravailler, il faut un résultat. C'est au chef de service de voir comment est réalisé le travail donné. Une autorisation temporaire pourra être donnée. On peut ne pas vouloir télétravailler, puis sur un projet très précis, on a besoin d'être au calme ou des raisons quelconques. Nous accepterons le travail temporaire. Au niveau des modalités et quotités autorisées, l'autorisation est délivrée pour un recours régulier et ponctuel au télétravail. L'agent doit faire la demande préalable. On ne va pas lui donner comme cela. On s'est tous mis d'accord pour dire que le télétravail ne peut être supérieur à 2 jours par semaine, avec 6 jours flottants par mois. On pense qu'il faut qu'ils gardent un lien avec le service, les collègues, etc. On a demandé à ce que les télétravailleurs ne puissent pas être en télétravail quand les agents viennent d'arriver. Il faut qu'ils soient déjà là depuis un certain temps. C'est de la logique. On ne peut pas être nouvel embauché et télétravailler. Il faut quand même apprendre les processus, etc. Les modalités de prise en charge découlant directement de l'exercice du télétravail, on prendrait en charge la mise à disposition d'un ordinateur portable professionnel configuré par notre service, avec les logiciels métier, la téléphonie virtuelle et un sac de transport. Il ne faut pas que l'extérieur se rende compte que l'agent est en télétravail. Il sera appelé en téléphonie virtuelle sur l'ordinateur comme s'il était sur son poste de travail. Si nécessaire et demandé, il aura un casque avec micro. Les autres frais, tel que le mobilier, seront à la charge du télétravailleur. Au niveau de la formation, ce sera la même formation, il y aura des formations pour le télétravail. La procédure, c'est une demande. La réponse passera par le Directeur Général des Services en suivant la voie hiérarchique normale. Le refus a une demande, ainsi que l'interruption d'un télétravail seront à l'initiative de l'administration. Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) et les Commissions consultatives paritaires compétentes peuvent être saisies par l'agent intéressé du refus, s'il ne comprenait pas ce refus. Au niveau des périodes d'adaptation et les modalités d'arrêt du télétravail, on laisse une adaptation de 3 mois. On fait un bilan annuel. La date d'effet serait au 11 juillet 2022. On a décidé de mettre une prime annuelle de télétravail avec un maximum annuel plafond de 220 euros. Je n'ai pas été dans tout le détail de la délibération, je vous ai donné les principales informations. Il y a une charte qu'on va signer avec les télétravailleurs où chacun va s'engager à respecter ces conditions de travail. »

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 mai 2022 ;

Le président rappelle à l'assemblée :

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Le président propose à l'assemblée :

Éligibilité

L'autorité territoriale et le chef de service apprécient la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

- Détermination des activités éligibles au télétravail

Tout poste disposant d'activités et/ou de tâches réalisables en télétravail sans restriction préalable vis-à-vis des logiciels métiers. Il peut s'agir de tâches de conception, de réflexion, d'étude, de saisie et de rédaction (comptes rendus, rapports, notes, actes administratifs, conventions, courriers, cahiers des charges...) qui ne nécessitent pas une présence physique sur site et/ou une relation directe à l'utilisateur.

En conséquence, ne sont pas éligibles les missions et activités nécessitant :

- *Une présence physique de l'agent pour la réalisation des missions et des activités qui lui incombent (ex : accueil physique des usagers, exploitation des routes, entretien espaces verts et propreté, entretien, restauration, logistique, maintenance, personnel des écoles...) ;*
- *La manipulation de fonds, documents ou outils non transportables ou accessibles à distance ou intégrés à un processus non totalement dématérialisé.*

L'accès aux logiciels métiers à distance sera étudié au cas par cas, en lien avec la direction métier concernée et le service informatique et en conformité avec les règles générales d'accès à la donnée – RGPD.

- Conditions matérielles requises

Le télétravailleur doit pouvoir disposer :

- *d'un espace dédié garantissant des conditions de travail satisfaisantes, la confidentialité et la sécurité des données (bureau de travail/pièce isolée, espace bien éclairé et chauffé, espace isolé des bruits et sollicitations familiales, mobilier adapté à l'utilisation de l'équipement informatique, capacité à raccorder l'équipement aux réseaux électrique et Internet et de bonnes conditions d'ergonomie de travail).*

- d'une connexion internet avec un débit adapté (ADSL ou Fibre...) sécurisée par un mot de passe sur le lieu de télétravail et d'un débit minimum suffisant permettant l'accès aux ressources informatiques des collectivités (test d'éligibilité technique nperf à réaliser) et des installations en conformité avec les spécifications techniques posées par la collectivité.

Locaux pour l'exercice du télétravail

Le télétravail est exercé depuis un lieu distant qui peut être, suivant les cas :

- le domicile de l'agent,
- les espaces de co-working ou tout autre lieu privé (sous réserve de conditions d'exercice adaptées, d'un échange préalable entre l'agent et son encadrant et de la déclaration de son lieu de télétravail).
Les éventuels frais associés resteront à sa charge.

Le télétravailleur exerce en principe ses fonctions seul. À tout le moins, il ne doit pas être dérangé par des personnes étrangères à son activité professionnelle. Il ne peut ainsi avoir à surveiller ou s'occuper de l'entourage éventuellement présent.

Ses interlocuteurs professionnels doivent pouvoir supposer que son environnement de travail est celui habituel, du bureau.

Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur utilise le matériel informatique dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information. Il s'engage à ne pas utiliser le matériel fourni dans un autre cadre que le cadre professionnel et ne pas le laisser à disposition des autres membres du foyer.

Le matériel informatique qui est mis à sa disposition est réservé à un usage exclusivement professionnel. Le télétravailleur est garant de la sécurité des équipements qui lui sont remis et ne doit pas contourner la politique de sécurité mise en place sur ces mêmes équipements.

L'accès à distance des applicatifs métiers fera l'objet d'une évaluation technique et d'une autorisation de la collectivité. Le télétravailleur est responsable de la bonne utilisation des applicatifs accessibles à distance. En cas de difficultés, le service informatique sera en capacité de retracer toutes les actions réalisées.

En cas de vol, perte ou de dommage des matériels mis à disposition, le télétravailleur doit informer le service informatique dans les 24 heures et procéder aux démarches telles que la déclaration de vol ou de plainte. Le manquement aux règles et mesures de sécurité et de confidentialité est susceptible d'engager la responsabilité du télétravailleur.

Les sanctions à l'encontre du télétravailleur peuvent être administratives ou pénales.

Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

- Temps de travail

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents présents dans la collectivité ou l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Par ailleurs, aucun télétravail ne doit être accompli en horaires de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces plages horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible par mail et/ou par téléphone.

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires de présence obligatoire. Toutefois, durant la pause méridienne, l'agent n'étant plus à la disposition de son employeur, il est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

- Sécurité et protection de la santé

Le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

La délégation du Comité Social Territorial (CST) peut opérer des visites des lieux d'exercice des fonctions en télétravail

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail remise en question.

Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le temps de travail est comptabilisé sur la base du régime horaire habituel de l'agent (ex : 7h48 par jour pour un temps de travail hebdomadaire de 39 h). L'agent conserve les mêmes horaires que lorsqu'il est sur site professionnel dans le respect des plages fixes à savoir de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

A ce titre, les mêmes outils de gestion des temps de présence et de travail selon les modalités harmonisées avec les pratiques mises en œuvre pour le travail en présentiel sont utilisés.

Télétravail temporaire

Une autorisation temporaire de télétravail peut être accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (menace d'épidémie (cas de force majeure), intempérie, grève des transports).

Un agent ne peut en aucun cas exercer ses fonctions en télétravail sans autorisation préalable de l'autorité hiérarchique.

Modalités et quotités autorisées

- Modalités

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an.

Les journées de télétravail sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

Les journées de télétravail sont enregistrées et gérées sur le logiciel CIRIL.

Cette saisie est nécessaire pour des questions de responsabilité de la collectivité (accident de service ou de travail de l'agent notamment), pour l'évaluation et le suivi du dispositif télétravail et le versement de l'allocation forfaitaire.

L'agent saisit ses jours de télétravail sur le logiciel CIRIL, 8 jours minimum avant le ou les jours de télétravail défini(s) avec validation du N+1 et visa RH.

- Quotités

La quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ne peut être supérieure à 2 jours par semaine pour le télétravail régulier ou 6 jours flottants par mois (agents d'encadrement exclusivement). Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à trois jours par semaine minimum.

Il peut être dérogé à ces quotités :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;*
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.*

Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur prend en charge et met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- un ordinateur portable professionnel (configuré par le service informatique) avec des logiciels métiers et de téléphonie virtuelle et un sac de transport ;*
- si nécessaire un casque avec micro.*

Les autres frais tels que les abonnements internet, le mobilier... sont à la charge du télétravailleur.

Lorsqu'un agent demande une autorisation temporaire de télétravail, il pourra être autorisé à utiliser son équipement informatique personnel.

Enfin en application du décret et de l'arrêté du 26 août 2021 précités, les agents de la collectivité autorisés à télétravailler dans les conditions fixées par la présente délibération bénéficieront d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ».

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,50 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.

Le « forfait télétravail » est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité territoriale.

Le « forfait télétravail » est versé annuellement en janvier de l'année N+1.

Les modalités de formation

Les agents concernés par le télétravail recevront une information de la collectivité, notamment par la Direction des Ressources Humaines et le service informatique afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront accompagnés aux techniques de management des agents en télétravail.

Procédure

- Demande

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé via le formulaire de candidature rempli par l'agent et dûment validé par la ligne hiérarchique. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, une attestation sur l'honneur de conformité des installations aux spécifications techniques est signée par l'agent et jointe à la demande.

L'agent doit informer son assureur qu'il télétravaille à son domicile. Il doit ainsi fournir une attestation de son assureur précisant qu'il a bien pris acte de cette information.

- Réponse

Le Directeur général des services, sur avis du chef de service, apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Un retour écrit de l'avis est donné à la demande de télétravail dans un délai de deux mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;*
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail ;*
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;*
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail ;*
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.*

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

- **Refus**

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Période d'adaptation et modalités d'arrêt du télétravail

Une période d'adaptation de 3 mois est mise en œuvre au démarrage du télétravail afin d'expérimenter ce nouveau mode de travail et de s'assurer que cette organisation correspond aux besoins et attentes de l'agent et du manager. Un bilan sera établi par le manager et transmis à la Direction des Ressources Humaines.

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivé.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Un jour de télétravail peut être annulé en cas de nécessité de service avec un délai de prévenance de 48 heures.

Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au CST compétent.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 11 juillet 2022.

Monsieur le Président propose de mettre en place le télétravail, d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Des questions ? Des remarques ? C'est un facteur d'attractivité aussi. Je disais qu'on a des difficultés à recruter, si d'emblée, on dit qu'il n'y a pas de télétravail chez nous, c'est un frein. Des candidats demandent à pouvoir télétravailler pour des raisons qui les regardent. Il ne faut pas être trop introspectifs ni infantiliser les gens qu'on a en face de nous. C'est aussi la confiance qui doit nous motiver dans un premier temps. Si effectivement, le télétravail apporte un plus pour des raisons qui lui sont personnelles à la personne qui le demande, je suis confiant sur le fait qu'elle travaille chez elle. Toutes les études qui ont été faites depuis quelques années, prouvent qu'on travaille plutôt bien, voire plus et qu'il faut même faire attention que les gens ne s'isolent pas dans leur télétravail. Le fait d'avoir limité le nombre de jours, je le comprends. Pas de questions, pas d'observations. Je sou mets à vos voix.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes « contre » ?

Merci Martine. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Jean-François ZALESNY : « Monsieur le Président, juste pour vous prévenir que Marie-Claude TALINEAU et moi-même devons quitter le conseil communautaire. Nous vous donnons pouvoir pour les prochaines délibérations. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien. Merci Jean-François. La vie Précignéenne est très chargée. »

Départ de Madame Marie-Claude TALINEAU et Monsieur Jean-François ZALESNY (18h59)

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 25 concerne une convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France services. »

**25 – Convention de subvention au titre du dispositif
« conseiller numérique France services »**

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « L'État avait lancé un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place de 4 000 postes de conseillers numériques. Le Département de la Sarthe a candidaté et obtenu 30 postes. Il en a mis 15 et un coordinateur à disposition des Communautés de communes. On en a une qui s'appelle Stéphanie CHAMPIN, qui passe sur nos communes. C'est payé par le Département. Le Département nous a dit qu'il en avait demandé plus qu'il ne fallait. Pour les communes ou les associations, la CCI au Mans par exemple, les endroits qui en auraient besoin, pourraient prendre ces candidatures puisqu'il fallait répondre à l'appel à manifestation d'intérêt. La Communauté de communes s'est portée candidate sur ces conseillers qui restaient dans la besace du Département. On a pu obtenir le poste. La délibération d'aujourd'hui a pour but de demander à l'État de verser la subvention prévue, à savoir 50 000 euros sur 2 ans, censée payer le salaire du conseiller numérique. Je ne vous cache pas que pour avoir quelqu'un d'un peu plus compétent, on met un peu au bout. Cette personne est visée sur label France services que la Communauté de communes a obtenu. On en a parlé dans la semaine avec la Sous-préfète. Le label permet d'avoir des aides financières. Le conseiller ne va rien coûter. Un petit rappel : le conseiller numérique est là pour apprendre aux gens à faire, « Pas pour donner du poisson, mais apprendre à pêcher ». Par contre le conseiller sur France services est là pour faire à la place des gens, parce qu'on a une catégorie de personnes qui ne pourront pas apprendre quoi qu'on fasse, parce qu'ils ne parlent pas la langue, pour plein de raisons. Il est situé à l'accueil du guichet unique de la mairie et de l'hôtel communautaire de Sablé. C'est la Communauté de communes qui l'embauche. Cette délibération est pour demander les 50 000 euros à l'Etat. »

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de mettre en place une convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique France Services » représenté par Monsieur Philippe JUSSERAND, pour la Caisse des Dépôts et des Consignations, Directeur Régional de la Banque des Territoires.

Monsieur le Président précise que dans le cadre du volet « Inclusion numérique » du plan France Relance, l'État a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services » qui est piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Le plan France Relance affecte un budget à la création de 4 000 postes de Conseillers numériques, ayant pour rôle de proposer au plus près des habitants des territoires des ateliers d'initiation et de formation au numérique du quotidien.

La Communauté de communes du Pays sabolien qui a candidaté à ce dispositif a été retenue. Ce dispositif permet à la Communauté de communes du Pays sabolien de bénéficier d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 € maximum pour une durée de 2 ans minimum afin de financer l'emploi d'un Conseiller Numérique.

Le Conseiller numérique bénéficie d'une formation puis accompagne les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- *Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;*
- *Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;*
- *Accompagner les usagers vers l'autonomie pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls.*

Monsieur le Président précise que cette convention est conclue pour une durée déterminée qui s'achèvera au plus tard le 21 mai 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver les termes de la convention,*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.*

☞ *Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci de ces explications. Des remarques, des observations ? Vous les avez vus dans vos communes ? Oui. Très bien. Je sou mets à vos voix.*

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes « contre » ?

C'est approuvé à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ *Monsieur Daniel CHEVALIER : La suivante concerne une convention de groupement de commandes. Il y en a 3, la 26, la 27 et la 28, pour la maintenance des photocopieurs, les produits d'entretien et d'hygiène, les fournitures de bureau et informatique. Est-ce qu'on peut les regrouper ? »*

**26 – Convention de groupement de commandes
pour le marché d'acquisition et de maintenance des photocopieurs**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, permet la constitution d'un groupement de commandes entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un groupement de commandes composé de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, de la Communauté de communes du Pays sabolien, et du Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe pour le marché d'acquisition et de maintenance des photocopieurs.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *de désigner la Ville de Sablé-sur-Sarthe, coordonnateur du groupement,*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes du Pays Sabolien, et le Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

**27 – Convention de groupement de commandes
pour le marché d'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, permet la constitution d'un groupement de commandes entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un groupement de commandes composé de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, de la Communauté de communes du Pays sabolien, du Centre Communal d'Action Sociale, et des communes d'Auvers-le-Hamon, Bouessay, Courtiliers, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Précigné, Souvigné-sur-Sarthe et Vion pour le marché d'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi ses membres.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner la Communauté de communes du Pays sabolien, coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre tous les membres du groupement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**28 – Convention de groupement de commandes
pour le marché d'acquisition de fournitures de bureau et informatique**

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « On peut les regrouper. La première est un marché d'acquisition et de maintenance des photocopieurs entre la ville, la Communauté de communes et le CCAS. La ville de Sablé est coordonnatrice de ce groupement. La deuxième convention de groupement est l'acquisition des produits d'entretien et d'hygiène. La Communauté de communes est coordonnatrice car beaucoup de communes ont répondu présentes. Pour un groupement de commandes, je rappelle qu'on peut demander à adhérer et ne pas s'en servir, cela ne coûte rien, mais si on veut s'en servir, et qu'on n'a pas adhéré, on ne peut pas adhérer en cours. La troisième est un marché d'acquisition de fournitures de bureau et informatique. C'est la même chose parce que la Communauté de communes serait coordonnatrice. J'ai résumé les trois. Je suis prête à répondre à vos questions. »

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, permet la constitution d'un groupement de commandes entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un groupement de commandes composé de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, de la Communauté de communes du Pays sabolien, du Centre Communal d'Action Sociale, et des communes d'Auvers-le-Hamon, Bouessay, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Précigné, Souvigné-sur-Sarthe et Vion pour le marché d'acquisition de fournitures de bureau et informatique.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner la Communauté de communes du Pays sabolien, coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre tous les membres du groupement.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Des observations ? Pas d'observations. Je soumetts à vos voix.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes « contre » ?
Elles sont adoptées à l'unanimité.
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Martine, tu n'as pas encore terminé, tu fais les deux délibérations suivantes par délégation. C'est le budget supplémentaire du budget principal, la numéro 29. »

29 – Budget supplémentaire 2022 du budget principal

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Pour le budget supplémentaire, regardez le tableau. En investissement, on avait des restes à réaliser en dépenses, augmentées de 1 886 147,12 et des recettes augmentées en restes à réaliser à hauteur de 1 351 720,51. On a vu ces chiffres tout à l'heure en affectation. Les résultats d'investissement au 31 décembre 2021 étaient une dépense négative à hauteur de 565 609,68. L'affectation du résultat de l'exercice, 1 100 036,29, sont dans les recettes augmentées. Sur les recettes de fonctionnement, ce sont des résultats finaux, ce ne sont pas des restes à réaliser. Le résultat final de l'exercice, on retrouve les 2 075 055,63 en recettes. On va mettre des dépenses en face. On va mettre les 1 300 000 pour le financement de la Virgule. On le met depuis qu'on avait vendu un bâtiment. Un résultat affecté d'avance forfaitaire à hauteur de 56 397,26, un résultat affecté au financement de la voirie, une dépense supplémentaire de 111 000 euros et sur la voirie des ZAC à hauteur de 120 000 euros. Il nous reste à répartir 487 658,37 pour lesquels on vous propose de mettre 16 500 euros sur le déménagement du pôle culturel, 30 000 sur la communication du pôle culturel, 29 500 sur la formation des services du pôle culturel. On a aussi des recettes fiscales augmentées à hauteur de 76 065 euros. L'année dernière, on avait eu beaucoup plus, l'État s'était rendu compte qu'ils n'avaient pas appelé tout le monde. Il nous reste un reliquat de 76 000 euros. Sur les transferts de compte à compte, il y avait 10 000 euros qui sont un changement de code. Le dernier morceau du tableau, on y constate que les dépenses imprévues sont augmentées de 487 723,37. C'est plutôt bien. On inscrit le virement à hauteur de 1 844 120,63, de section à section, une dépense et une recette. Voilà comment se composerait ce budget supplémentaire qui est issu des résultats du compte administratif qu'on a vu tout à l'heure. »

Monsieur le Président propose, pour le Budget Principal de la Communauté de communes du Pays sabolien, les modifications de crédits budgétaires 2022 du Budget supplémentaire inscrites dans le tableau joint ci-après.

Il précise que le Budget supplémentaire intègre les résultats antérieurs au 31 décembre 2021, ainsi que les Restes-à-Réaliser dépenses et recettes à la même date.

Contrairement aux années passées, ces crédits n'ont pas été repris par anticipation au Budget Primitif qui a été voté plus tôt (4 février 2022), alors que le Compte administratif 2021 n'était pas encore clôturé, ni rapproché du compte de gestion tenu par le comptable public.

Résultats de l'Exercice PrécédentDépenses et Recettes d'investissement

Restes à réaliser au 31 décembre 2021 - Dépenses

Restes à réaliser au 31 décembre 2021 - Recettes

Résultat d'investissement au 31 décembre 2021

Affectation du Résultat de l'exercice

*Totaux pour l'Investissement*Recettes de Fonctionnement

Résultat final de l'exercice 2021

Reprise de résultat affectée au financement de la virgule

Reprise de résultat affectée à une avance forfaitaire

Reprise de résultat affectée au financement de la Voirie

Reprise de résultat affectée au financement de la Voirie ZAC

Totaux pour le Fonctionnement

Solde restant à répartir

Fonctionnement - Crédits complémentairesDépenses de fonctionnementFrais Généraux

Crédits pour les 3 Déménagements au Pôle Culturel

Crédits pour la Communication du Pôle Culturel

Crédits pour la Formation des services du Pôle Culturel

Recettes de fonctionnementRecettes fiscales

Rôles supplémentaires

Transferts de compte à compte**et/ou changements d'imputations***Transferts de crédits de section à section ou**changement de compte, de code service ou fonction*

Changement de codes : fonction et service

" " " "

Dépenses imprévues

. Dépenses imprévues

. Dépenses imprévues

Virement de Section à Section

. Virement de section à section

. Virement de section à section

Désignation, montants et imputation budgétaire							
Section	Fonction	Nature	Opération	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
				Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Investissement		cf liste			1 886 147,12		
Investissement		cf liste					1 351 720,51
Investissement		001			565 609,68		
Investissement		1068					1 100 036,29
					2 451 756,80		2 451 756,80
Fonctionnement		002					2 075 055,63
Investissement	90_6	2132			1 300 000,00		
Investissement	30_0	238	20190102		56 397,26		
Fonctionnement	822.1	60633			111 000,00		
Fonctionnement	90_1	615231			120 000,00		
					1 587 397,26		2 075 055,63
					487 658,37		
Fonctionnement	30_0	6288			16 500,00		
Fonctionnement	30_0	6226			30 000,00		
Fonctionnement	30_0	6184			29 500,00		
Fonctionnement	01	7318					76 065,00
Fonctionnement	023.1	6231			10 000,00		
Investissement	020.9	6226		10 000,00			
Fonctionnement	01	022					
Investissement	01	020			487 723,37		
Fonctionnement	01	023			1 844 120,63		
Investissement	01	021				0,00	1 844 120,63
				10 000,00	6 456 998,06	0,00	6 446 998,06

Solde 0,00

Fonctionnement

10 000,00 2 161 120,63 2 151 120,63

Investissement

4 295 877,43 4 295 877,43

10 000,00 6 456 998,06 0,00 6 446 998,06

En surligné, ce sont des écritures d'ordres.

Solde net 0,00

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci de cette présentation. Des remarques ? Je soumets à vos voix.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes « contre » ?
Il est approuvé à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 30, toujours Martine. »

**30 – Convention de mise à disposition de locaux à la Ville de Sablé-sur-Sarthe
situés avenue de Bückeburg (partie droite de l'ex-Intermarché) à Sablé**

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'est une convention de mise à disposition de locaux à la ville de Sablé, la partie droite de l'ex-Intermarché, à Sablé, Avenue de Bückeburg, où on devait faire les studios de danse qu'on ne peut pas faire tout de suite parce que notre budget ne le permettait pas. On propose de passer une convention avec Nicolas, le Maire de Sablé, pour la mise à disposition de ces locaux (partie droite) pour une surface totale de 1 849 mètres carrés. On propose que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit et rétroactivement pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juin, renouvelable par reconduction expresse par période annuelle dans la limite de 12 ans. On vous propose d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à la signer. Vous avez un plan. Je pense que tout le monde a bien situé ces locaux. »

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de passer une convention avec la Commune de Sablé-sur-Sarthe représentée par Monsieur Nicolas LEUDIÈRE, Maire, pour la mise à disposition de locaux situés avenue de Bückeburg (partie droite de l'ex-Intermarché) à Sablé-sur-Sarthe d'une surface totale de 1 849 m², appartenant à la Communauté de communes du Pays sabolien.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.

Cette mise à disposition sera consentie rétroactivement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2022 renouvelable par reconduction expresse, par période annuelle, dans la limite de 12 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci. Des questions ? Pas de questions.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes « contre » ?
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Pierre, pour la numéro 30 bis. »

**30bis – Budget annexe « Assainissement des eaux usées »
Décision modificative n° 1-2022**

Monsieur Pierre PATERNE : « La délibération 30 bis consiste en une modification budgétaire. Des rémunérations d'agents étaient supportées par le budget général et vont être supportées par le budget assainissement non collectif. Vous regardez sur le tableau, les lignes sont claires. C'est simplement un jeu d'écriture. »

Monsieur le Président propose, pour le Budget annexe « Assainissement des eaux usées » de la Communauté de communes du Pays sabolien, les modifications de crédits budgétaires 2022 inscrites dans le tableau joint ci-après.

Fonctionnement - Crédits complémentaires**Dépenses de fonctionnement****Frais Généraux -**

Refacturation salaires du budget Principal au SPANC

Diminution des crédits - honoraires

Refacturation salaires du budget Principal au budget Assainissement

Recettes de fonctionnement

Augmentations des crédits - redevances d'assainissement

Désignation, montants et imputation budgétaire							
Section	Gestionnaire	Nature	Service	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
				Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Fonctionnement	8125	6215	30		2 000,00		
Fonctionnement	8125	6226	30	2 000,00			
Fonctionnement	81102	6215	30		58 000,00		
Fonctionnement	81102	70611					58 000,00
				2 000,00	60 000,00	0,00	58 000,00
					0,00		
Fonctionnement				2 000,00	60 000,00	0,00	58 000,00
				2 000,00	60 000,00	0,00	58 000,00

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci. Questions ?

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes « contre » ?

Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La suivante, toujours Pierre. »

**31 – Créances éteintes et créances devenues irrécouvrables –
Budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers »**

☞ Monsieur Pierre PATERNE : « La suivante, la numéro 31, est une décision de créances éteintes et devenues irrécouvrables. Nos services de la trésorerie ont fait toutes les démarches nécessaires auprès de personnes non solvables. Pour l'année 2021, nous aurions 60,82 euros, ce qui fait un total sur les 5 années de 905,47 euros. La Commission avait émis un avis favorable à l'unanimité. »

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que diverses recettes, après épuisement de tous les moyens réglementaires dont dispose le comptable public, demeurent irrécouvrables.

*Le montant total des créances transmis par la Trésorerie de Sablé-sur-Sarthe s'élève à la somme de **905,47 €** pour le budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers » de la Communauté de communes du Pays sabolien.*

Il est précisé que ces créances ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation et que la charge correspondante a donc déjà été supportée. Pour ce faire, les provisions qui ont été comptabilisées de 2017 à 2021 au compte 6817 seront reprises en 2022 au compte 7817 (en produits).

Les créances concernées seront comptabilisées en charge dans les natures comptables 6541 (créances irrécouvrables) et 6542 (effacement de dette - liquidation judiciaire).

Natures	2017	2018	2019	2020	2021
6541	92,67 €	288,62 €	192,52 €	270,84 €	60,82 €
6542					
TOTAL	92,67 €	288,62 €	192,52 €	270,84 €	60,82 €

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres inhérents aux montants ci-dessus, pour une valeur globale de 905,47 €.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci. La somme est raisonnable, mais la délibération est obligatoire. Y a-t-il des abstentions ? Des votes « contre » ? Elle est adoptée à l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Madame Mélanie COSNIER (19h12)

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Toujours Pierre, pour la numéro 32. »

32 – « Gestion des Déchets Ménagers » - Tarifs divers

- ☞ Monsieur Pierre PATERNE : « Pour la numéro 32, ce sont des tarifs divers que vous avez dans le tableau joint. Pour les parties vertes, je vais vous donner quelques explications. Les cartes d'accès en déchèterie pour les gens qui les perdent, leur coûtera 5 euros TTC. Pour les traitements ménagers déposés dans le centre de transfert de Vion, on passerait à 143 euros TTC. Avant, on était à 110 en 2021 et 130 en 2022 hors taxe. Pour les forfaits de collecte bacs jaunes en ordures ménagères, on serait à 10 euros TTC. Pour un forfait collecte exceptionnelle hors tournée, cela engendre des coûts supplémentaires pour le service. Ce n'est pas gratuit. Cela engendrait une facturation à 77 euros. Le forfait journalier de la location de benne, je vais vous donner une petite explication sur cette ligne. On est assez intéressé par nos partages de bennes parce qu'on a une benne de secours. Nos collectivités voisines peuvent tomber en panne parce que la collectivité par exemple n'a qu'une benne et quand elle tombe en panne, ils n'ont plus de moyen de ramasser. On a eu le cas avec la Flèche dernièrement. Autant adopter un forfait de location. C'est une bonne intelligence de collaboration entre collectivités. Nous aujourd'hui, ce sont les bennes. Demain, c'est peut-être nous qui bénéficierons d'un service qu'ils nous proposeront. Les calculs ont été faits sur la base de 275 euros. Cela inclut le fonctionnement, l'amortissement, et autres. La ligne forfaitaire récupération de bacs laissés sur place, c'est 38,50 euros. S'il y a des bacs qui restent et qui sont récupérés, cela engendre des coûts. On propose aussi des nouveaux styles de bacs qu'on pourrait mettre à disposition dans la collectivité. Ce sont des bacs de 770 litres operculés et fermés pour le tri. C'est un trou sur le bac et on ne pourra pas mettre de gros cartons. On ne pourra mettre que des ordures bien spécifiques. C'est un coût de 176 euros. La Commission avait approuvé ces tarifs à l'unanimité. »

Au regard des prestations fournies par le service « prévention et gestion des déchets » de la collectivité auprès de ses usagers, certaines n'étaient pas facturées :

- Collecte de bacs jaunes en collecte OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) suite à un refus de collecte
- Collecte exceptionnelle de bacs hors tournée et hors jours de collecte
- La récupération de bac laissé sur place (hors consigne de retrait habituel)
- La mise à disposition d'un bac jaune 770L operculé et fermé

De plus, lors de la perte ou du vol de la carte d'accès à la déchèterie, les usagers peuvent demander une nouvelle carte auprès de la collectivité. Une forte augmentation du prix d'achat de la carte, nous oblige à revoir le montant facturé à l'usager.

Par ailleurs, certaines collectivités ou sociétés de collecte des déchets peuvent faire appel à notre service pour la location d'une benne de collecte, de manière ponctuelle et souvent dans l'urgence. Aussi, afin de répondre rapidement à leur demande, un tarif est maintenant proposé.

Monsieur le Président propose les tarifs présentés dans le tableau ci-après (en euros hors taxe).

Monsieur le Président, propose au Conseil communautaire de bien vouloir fixer les tarifs divers hors taxe de la redevance gestion des déchets à compter du 1^{er} juillet 2022.

		Tarifs au 01/07/2021	Nouveaux tarifs au 01/07/2022	Montant €ttc (pour information)
		€HT	€HT	€TTC
TARIFS DECHETERIE				
	Carte d'accès déchèterie	1,82	4,55	5,00
	Collecte des encombrants en porte à porte			
	part fixe pour 3 objets volumineux au plus	13,27	13,27	14,00
	pour tout objet volumineux supplémentaire	4,27	4,27	4,50
TARIFS COMPOSTEURS				
	Mise à disposition d'un composteur individuel de 345 litres+ un bioseau	16,11	16,11	17,00
	Mise à disposition d'un bioseau pour le particulier	1,14	1,14	1,20
	Mise à disposition d'un composteur collectif 600 litres	21,80	21,80	23,00
TARIFS COLLECTE				
Collecte	Traitement des déchets ménagers déposés sur le centre de transfert de Vion €/Tonnes	110,00	130,00	143,00
	Forfait ramassage de déchets non conteneurisés (part fixe + part variable)			
	part fixe	86,36	86,36	95,00
	par variable par tranche de 100 litres	13,34	13,34	14,67
	Forfait ramassage de déchets présentant des erreurs de tri (part fixe + part variable)			0,00
	part fixe	86,36	86,36	95,00
	par variable par tranche de 100 litres	13,34	13,34	14,67
	Forfait de location exceptionnelle et collecte de bac jaune 660 litres (1 semaine)	3,64	3,64	4,00
	Forfait de location exceptionnelle et collecte de bac ordures ménagères 660 litres (1 semaine)	9,55	9,55	10,51
	Forfait de collecte de bacs jaunes en OMR		9,09	10,00
	Forfait collecte exceptionnelle (hors tournée et hors jours de collecte après validation du service)		70,00	77,00
	Forfait journalier location benne de collecte		250,00	275,00
	Forfait récupération bac laissé sur place		35,00	38,50
	Forfait nettoyage du bac de location exceptionnelle (par bac)	9,09	9,09	10,00
Matériels	Badge d'accès conteneur semi enterré	9,09	9,09	10,00
	Clef de serrure pour bac verrouillé	5,45	5,45	6,00
	Bac 770L operculé et fermé pour le tri		160,00	176,00
	Modification du volume du conteneur ordures ménagères*	57,73	57,73	63,50
	* sur demande de l'usager et si la demande n'entre pas dans les préconisations de la collectivité			0,00
	Mise en place d'une serrure à la demande de l'usager	53,18	53,18	58,50
	Remplacement d'une puce suite à une détérioration volontaire	38,18	38,18	42,00
	Remplacement d'un bac suite à la non restitution du bac, détérioration volontaire, récidive de vols			0,00
	45 litres	66,82	66,82	73,50
	80 litres	58,64	58,64	64,50
	120 litres	57,73	57,73	63,50
	180 litres	66,82	66,82	73,50
	240 litres	64,55	64,55	71,01
	360 litres	85,00	85,00	93,50
Pénalités	660 litres	147,27	147,27	162,00
	770 litres	152,27	152,27	167,50
	Pénalité fofaitaire semestrielle refus de mise en place de bac ordures ménagères	163,65	163,65	180,02
	Pénalité fofaitaire semestrielle refus d'utilisation du bac ordures ménagères (bac en place)	45,46	45,46	50,01
	Pénalité fofaitaire semestrielle refus de modification du volume de bac ordures ménagères	45,46	45,46	50,01

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci Pierre. Je sou mets à vos voix. Y a-t-il des questions ? Il n’y a pas de questions.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes « contre » ?
Elle est approuvée à l’unanimité.

Délibération adoptée à l’unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 33, c’est le Manoir de la Cour. »

33 – Manoir de la Cour – Tarifs des produits de la boutique

- ☞ Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ : « Cela concerne le Manoir de la Cour avec le tarif des produits de la boutique. À chaque fois qu’il y a un changement ou une évolution, il faut revoir la délibération. On va abroger la délibération CdC n° 099-2022 du 8 avril 2022. Il y a un certain nombre de changements qui concernent des livres, des nouvelles références que Maël à apporter, quelques comestibles locaux, des crackers salés de la Maison DRANS et des rillettes de bœuf fermier, des livres sur le moyen-âge, les catalogues de l’exposition « Phot’expo » et des rillettes de porc avec croûtons. Ce sont les mêmes rillettes qui viennent de Juigné mais là simplement elles sont servies sur assiette. »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « On aurait bien aimé que tu nous fasses goûter. »
- ☞ Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ : « Il y a un déplacement prévu dans une petite semaine. C’est peut-être l’occasion de regarder cela de plus près. »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Tu as raison de le rappeler, nous avons une petite invitation au Manoir de la Cour pour la saison.

La délibération CdC-099-2022 du 8 avril 2022 est abrogée.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire les tarifs suivants :

Détails des produits	Prix de vente boutique
Figurines	
- Figurine Papo	7 €
- Catapulte Papo	9,50 €
- Figurines en bois (chevaliers, dame de cœur...)	4 €
Accessoires	
- Heaume mousse	9,90 €
- Bouclier mousse	9,90 €
- Bouclier bois	9,90 €
- Couronne tresse	4,90 €
- Couronne coiffe velours + voile	6,90 €
- Hénin	6,90 €
- Casque nasal	6,90 €
- Casque simple	6,90 €
- Heaume templier	7,90 €
- Casque bassinet	9,90 €
- Casque templier avec visière	9,90 €
- Epée bois avec étui	12,90 €
- Epée bois personnalisée	7,90 €
- Poignard personnalisé	6 €
- Epée bois simple	6,90 €

- Bouclier écu Sitaphy	12,9 €
- Fléau d'arme mousse	6 €
- Arbalète en mousse	9,90 €
- Epée « Black » L	9,90 €
- Epée « Historik-Fleur de Lys »	12,90 €
- Arbalète « Black » mini (3bouchons en liège)	6,90 €
- Arbalète « Rustik- S (2 flèches, sangle)	14,90 €
- Arbalète Sitpahy	19,90 €
- Arc enfant Kalid et Sitaphy	10,90 €
- Arc long bow	14,90 €
- Lance-pierres	6,90 €
- Ceinture porte épée	7,90 €
-Lance	9,90 €
-Le miroir de princesses	7,50 €
Jeux	
-160 stickers Princesse ou chevaliers	3 €
-Puzzle 36 et 54 pièces Djeco	10 €
-Puzzle 350 pces Histoire Djeco	14,90 €
-Puzzle observation Djeco	9,90 €
-Boîte à magnets « Carossimo »	14,90 €
-Jeu de cartes 7 familles	6,50 €
-Jeu Tempo chrono	6,50 €
-Jeux de cartes « Mistigriff »	6,50 €
- « Pop to play – Château médiéval 3D »	12,90 €
-Maquette trébuchet	25 €
-Maquette baliste	12,90 €
-Maquette château fort	39 €
-Coffret maquillage Princesse	12,90 €
-Motifs à froter « Les robes de Louna »	12,90 €
-Pochoirs « Chevaliers » et « Princesses »	5,90 €
-Décalcos « Petites histoires du Moyen Âge »	5,90 €
-La mérelle en bois	8,50 €
-La toupie médiévale	7,90 €
-Le cheval bâton à roulettes	15,90 €
-Le château à insectes	14,90 €
-Codex naturalis	15,90 €
-Les bâtisseurs – Moyen Âge	15,90 €
-C'est mon fort	14,90 €
-Histodingo	14,90 €
Comestibles boutique	
-Glaces en pot 70 ml -EARL Courbetons	2 €
-Sablés - Maison Drans et Sablésienne	4,50 €
-Croq amours-Maison Drans	5,00 €
-Crackers salés – Maison Drans	3,90 €
-Jus de pomme et jus de poire APA	3,00 €
-Jus Pomme + cassis, framboise ou poire	3,50 €
-Petite bouteille de jus de pomme (33 cl)	2 €
-Rillettes porc 200g- Le Bœuf Fermier	6,50 €
-Rillettes créatives 200g- Le Bœuf Fermier	6,90 €
-Rillettes de bœuf 200g – Le Bœuf Fermier	8,90 €
-Confiture « Balade au jardin »	4,50 €

-Tisanes artisanales – 15 g	5 €
-Tisanes Herbatica – 80 g	6 €
-Thés Herbatica	6 €
<u>Épices :</u>	
- Sel aux épices médiévales	5,90 €
- Mélange pain d'épices bio avec recette	5 €
- Retour de chasse : thym, baies roses, genièvre, poivre noir	6,50 €
-Maniguette : poivre médiéval	6,50 €
-Poivre long	6,50 €
-Galanga	6,50 €
-Hypocras à faire soi-même	7,50 €
Mélange d'épices bio pour préparer 2 bouteilles	
Miel d'Asnières et Fontenay-sur-Vègre :	
* Eté 200g	4,75 €
* Printemps 500g	8,50 €
Librairie	
<u>Éditions Gisserot</u>	
ENFANTS -	
* Collection « Apprendre en s'amusant »	2 €
* Collection « Je m'amuse avec... »	2 €
* Collection Jeunesse Brochée	3 €
* Collection « Aventures de l'humanité »	5 €
* Album	8 €
* Coloriage	3,8 €
* Sites et mystères	4,5 €
ADULTES -	
* Éditions Gisserot	5 €
* Éditions Gisserot – MEMO	3 €
* Éditions Gisseront – MEMO (anciennes éditions)	2,80 €
<u>Éditions Quelle Histoire</u>	
ENFANTS -	
* Le Moyen Age	5 €
* La guerre de Cent ans	5 €
<u>Éditions Au bord des Continents</u>	
ENFANTS -	
* Les mandalas d'Hildegarde	9,95 €
* Mes docs à colorier	4,50 €
* Collection « Cherche et trouve »	10 €
* Collection « Mes P'tits docs »	7,40 €
*Collection « Mes petites questions »	8,90 €
* Moyen Age ! Tout ce que l'archéologie nous apprend !	13,50 €
* 50 questions loufoques sur les chevaliers avec des réponses super sérieuses !	9,95 €
* Mes années pourquoi ? Les chevaliers	11,90 €
* la Série Brune de Lac	7,20 €
* Au temps des chevaliers en BD	13,90 €
* Kididoc « Les châteaux forts »	11,95 €
* Kididoc « chevalier » dès 2 ans	10,95 €
*Collection « Mes grandes découvertes Gallimard »	8,90 €

*Série « Petits chevaliers, sans peur et s. reproche » * Pépin, chevalier courageux * Le tournoi de tous les dangers * La série « L'apprenti chevalier, première lecture » * Mes docs à coller * Mon cahier d'activité * Collection « J'apprends à dessiner » * Aliénor d'Aquitaine, la conquérante ADULTES - * Miraculeuses plantes d'Hildegarde de Bingen * BD collection « Ils ont fait l'histoire »	8,95 € 5,70 € 6,95 € 5,60 € 4,90 € 4,90 € 5,99 € 4,95 € 14,95 € 14,50 €
<u>Éditions La Muse</u> ADULTES - * Livres de cuisine sur le Moyen Âge * Moyen Âge Gourmand, L'intégrale (6 tomes) * Moyen Âge Gourmand * Les jeux du Moyen Âge * Trésors de la table médiévale * Le manuscrit de Sion	14,50 € 25 € 5 € 12,00 € 20 € 19 €
<u>Éditions Ouest-France</u> ENFANTS - * 5 chevaliers, sans peur et sans reproches * La princesse qui chantait comme une casserole * Je découvre le Moyen Âge en coloriant * Grand coloriage des châteaux forts * Je découvre et colorie : armures Moyen Âge * J'habille et décore mon château médiéval * Colle-découle : château de chevaliers * Idées fausses et réalités du Moyen Âge * Guédelon : toute une histoire ADULTES - * Le Moyen Âge, une histoire en images * Petits secrets de cuisine : le Moyen Âge * Repas historique : Moyen Âge * Atlas mondial du Moyen Âge * Archéologie du Moyen Âge * A la table des seigneurs du Moyen Âge * La France au Moyen Âge * Inventions et découvertes au Moyen Âge * La passion du livre au Moyen Âge * La peur au Moyen Âge * Tournois et jeux d'armes au Moyen Âge * Vie des seigneurs au Moyen Âge * Aimer la Sarthe	9,90 € 6,90 € 4,50 € 5,90 € 5 € 6,90 € 5,50 € 14,90 € 5,50 € 15 € 5 € 8,50 € 5 € 15,90 € 15,90 € 15,90 € 15,90 € 15,90 € 15,90 € 6,50 € 4,90 € 6 €
<u>Comptoir du livre diffusion</u> <u>ENFANTS</u> * Le château fort, mes docs emboîtés * Série « A très petits pas » d'Actes sud * Série « A petits pas » d'Actes Sud * Mon château fort à colorier * Amuses toi avec les œuvres du Moyen Âge	12,50 € 6,80 € 13,50 € 5,95 € 11 €

* Collection « La véritable histoire de... »	6,50 €
* Romans jeunesse Flammarion	5,20 € et 5,60 €
* Série « Guillaume le petit chevalier »	5,50 €
* Le roman de Renart	6,10 €
* La nuit du loup vert	6,40 €
* Romans jeunesse Milan	5,50 €
* Le faucon déniché	4,95 €
* La cour aux étoiles	7,30 €
* Le fantôme de Maître Guillemin	6,80 €
* Série « Contes et légendes »	8 €
* BD « Le livre de Piik »	9,95 €
* Romans enfants Gallimard-jeunesse	5 €
* Romans ado Gallimard-jeunesse	7 €
* Série « Garin Trousseboeuf »	7,10 € et 7,90 €
* Romans ado Hachette jeunesse	4,95 € et 5,95 €
* Ecole des loisirs poche	5 €
* Le Moyen Âge expliqué aux enfants	8,10 €
* Anna, prisonnière de la peste	9,80 €
* Album à colorier MSM éditions	6 €
* Château fort – Gallimard jeunesse	9,90 €
<u>ADULTES</u>	
* BD « Croisades »	14,45 €
* Histoire dessinée de la France	22 €
* Quoi de neuf au Moyen Âge ?	29,90 €
* L'ours, histoire d'un animal déchu	10,80 €
* Une histoire symbolique du Moyen Âge	11,50 €
* L'art héraldique au Moyen Âge	20 €
* Série « Histoire d'une couleur »	8,30 € et 8,80 €
* Manger au Moyen Âge	9 €
* Bestiaires du Moyen Âge	13 €
* Les intellectuels du Moyen Âge	8,20 €
* Roman « La terre qui penche »	8,50 €
* Roman « Le domaine des murmures »	7,50 €
* Roman « Révolte »	7,40 €
* Roman « Le roi disais que j'étais diable »	6,70 €
* Roman « Le grand Cœur »	9,10 €
* Roman « Le nom de la rose »	8,90 €
* Roman « Souper mortel aux étuves »	7,90 €
* Roman « Ivanhoé »	9,10 €
* Roman « La chambre des dames »	8,20 €
* Eglise et société au Moyen Âge	18 €
<u>Dépôt-vente</u>	
Philippe Grégoire - Maisons de Maître et Demeures Rurales de la Sarthe du XVI au XVIIIe Siècle	22,00 €
BD Le secret des anges	15 €
Guide randonnées Office de tourisme Vallée de la Sarthe	6 €
Catalogues exposition Tour Jean Sans Peur	7 €
Catalogue Les Yeux du Harfang	35 €
Catalogue de photo Un Nouveau Souffle	26 €
Catalogue de photo Sénégal : 20eu	20 €
Catalogue de photo Expérience Saint-Pierre et Miquelon	26 €
Patrimoine roman en Val de Sarthe – S.Arrondeau	12 €

<u>APA</u>	
État des connaissances sur les fresques d'Asnières	12 €
Livret Asnières	2 €
Déguisements	
- Déguisement Reine médiévale Déguise-toi	20 €
- Déguisement chevalier garçon Déguise-toi	20 €
- Déguisement chevalier Le Panache Blanc	20 €
- Déguisement robe médiévale Le Panache Blanc	30 €
- Déguisement petite fille (fée, princesse) Le Panache Blanc	27 €
- Chasuble bicolore Le Panache Blanc	18,00 €
- Chasuble personnalisée	11,9 €
- Cape templier Adulte	25 €
Objets griffés	
- Magnets	2,50 €
- Tote Bag	5 €
- Sac cabat en jute	12 €
- Porte-clés heaumes	4 €
- Porte-clés personnalisé	4 €
-Gobelet écocup	1 €
-Mug	5 €
Carterie	
Cartes postales et marques-pages personnalisés gravés sur bois d'érable	2,50 €
Cartes postales aquarelle format carré (16*16 cm)	3,50 €
Enveloppes en bois	2,50 €
Cartes postales Manoir et commune d'Asnières	0,80 €
Cartes postales aquarelles F.Massalaz	1,50 €
Carte d'invitation fées	4 €
Marque –pages personnalisés en parchemin	9 €
Plume pointe à bic	2,50 €
Cosmétiques	
Savon chevaliers et princesses	4 €
Savons artisanaux – Savonnerie des vertus	6 €
Savons artisanaux – Asinerie du Bois Gamats	7 €
Savon le médiéval	6 €
Savon à la rose	6 €
Savon des croisades	6,5 €
Savon à la sauge	6,5 €
Boissons cafétéria et manifestations	
Verre 25 cl jus Pommes Cassis et jus Pomme-poire	2,00 €
Verre 25 cl Sirop	1 €
Thés et tisanes	2,00 €
Verre 25 cl Limonade	1,50 €
Verre 25 cl Diabolo	2,00 €
Verre 25 cl Cidre	2,00 €
Verre 25 cl Poiré	3,00 €
Bière blonde/Blanche/Ambrée/Brune 33 cl	3,00 €
Café	1 €
Bouteille d'eau	1 €
Rillettes de porc avec croûtons	7,50 €
Rillettes créatives avec croûtons	7,90 €
Rillettes de bœufs avec croûtons	9,90 €

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Très bien. Merci.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes « contre » ?
C'est adopté à l'unanimité. Merci Jean-Louis.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Nicolas, pour le conseil citoyen. »

34 – Conseil citoyen de Montreux – Sorties à la mer à St Gilles Croix de vie et aux illuminations de Noël de Laval - Tarif

- ☞ Monsieur Nicolas LEUDIÈRE : « Il s'agit de deux sorties en 2022, une sortie à Laval pour les illuminations au mois de décembre, et le 23 juillet 2022 pour aller à Saint Gilles Croix de Vie. Les sorties sont proposées aux enfants à partir de 6 ans, avec un tarif unique fixé à 4 euros par personne. Il y a eu un avis favorable à l'unanimité sur cette délibération. »

*Vu la délibération du 6 juin 2015 relative au Contrat de Ville 2015-2020,
Vu le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques, avenant du Contrat de Ville, signé le 20 février 2020, qui proroge celui-ci jusqu'au 31 décembre 2022.*

Monsieur le Président indique que les conseils citoyens des quartiers de Montreux et de la Rocade bénéficient pour 2022 d'une subvention de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) de 5 000 €, soit 2 500 € par conseil, pour réaliser des projets pour les habitants de leurs quartiers.

Monsieur le Président rappelle que les conseils citoyens n'ont pas d'existence juridique propre et que la Communauté de communes assure la gestion comptable de leurs activités.

Le conseil citoyen de Montreux a décidé d'organiser deux sorties :

- 1/ A la mer à St Gilles Croix de Vie, le Samedi 23 juillet 2022 pour un groupe d'habitants de 50 personnes maximum*
- 2/ Aux illuminations de Noël, à Laval, en décembre 2022 pour un groupe d'habitants de 50 personnes maximum.*

Les sorties sont proposées aux enfants à partir de 6 ans et le tarif unique est fixé à 4 € par personne.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de fixer cette tarification spécifique pour ces sorties.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « On est dans le cadre politique de la ville, avec les deux quartiers, qui est de compétence communautaire. C'est pour cela qu'on prend cette délibération ici.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes « contre » ?
Elle est adoptée à l'unanimité.
Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Médiathèque intercommunale, la délibération numéro 35, Jean-Louis. »

35 – Médiathèque intercommunale « Prix des lecteurs CM/6^{ème} » 2021-2022
Soutien aux établissements scolaires pour l'acquisition d'ouvrages

☞ Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ : « Les établissements scolaires du second degré organisent chaque année en partenariat avec la médiathèque intercommunale une opération prix des lecteurs CM/6^{ème}. Le Président propose d'accorder aux établissements scolaires ayant participé à l'année scolaire 2021/2022 une aide à l'acquisition des ouvrages en fonction du nombre d'élèves et des achats effectués. Cela donne le tableau en dessous avec les différents établissements, les sommes engagées et la subvention attribuée. Le calcul n'est pas simple. D'une part, la subvention couvre au maximum 80 % des achats. C'est le cas si vous prenez l'école La Voutonne, il y a eu 98,80 euros, le montant maximum est de 79. Cette subvention est calculée sur un forfait qui comprend 50 euros par école et 2 euros par élève. Cela explique la disparité apparente des subventions. Certains collèges achètent beaucoup plus de livres et ont donc une subvention plus limitée. Avis favorable de la Commission. »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les établissements scolaires du second degré organisent chaque année, en partenariat avec la Médiathèque Intercommunale, une opération « Prix des Lecteurs CM/6^{ème} » 2021-2022.

Il propose d'accorder aux établissements scolaires ayant participé durant l'année scolaire 2021/2022, une aide à l'acquisition des ouvrages en fonction du nombre d'élèves et des achats effectués :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	SOMMES ENGAGÉES POUR L'ACHAT D'OUVRAGES	NOMBRE D'ELEVES INSCRITS	SUBVENTION ATTRIBUÉE forfait 50 €+2€/élève avec plafond à 80 %)	%
<i>Collège Simone Veil</i>	463,28 €	44	138 €	30%
<i>Collège Pierre Reverdy</i>	253,60 €	44	138 €	54%
<i>Collège Sainte-Anne</i>	119,52 €	26	96 €	80%
<i>Ecole Le Pré</i>	116,85 €	47	93 €	80%
<i>Ecole Alain Bourgeteau</i>	63,39 €	22	51 €	80%
<i>Ecole La Voutonne</i>	98,80 €	55	79 €	80%
		238	595 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement de ces aides.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci. Y a-t-il des questions ? Je sou mets à vos voix.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes « contre » ?
Elle est adoptée à l'unanimité. Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 36. »

**36 – Renouvellement de la convention de résidence avec l'ensemble vocal
SEGUIDO**

☞ Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ : « La 36 concerne le renouvellement de la convention de résidence avec l'Ensemble Vocal Seguido. L'association mène des actions pédagogiques et de formation sur le territoire en soutien au conservatoire. L'association répond au besoin de formation exprimé par le conservatoire, s'associe artistiquement à leur projet et permet des échanges avec les associations chorales du territoire. Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de renouveler la convention de résidence avec l'Ensemble Vocal Seguido et d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 de 13 000 €. Concernant les chorales du territoire, dans les années que nous venons de passer, ces opérations n'ont pas pu se faire pour des raisons que l'on connaît tous, mais une rencontre a été faite avec le

Directeur de la culture, et cela va reprendre sur cette année, des échanges et travaux en commun avec différentes chorales. »

Le Conseil Communautaire est informé que l'association Ensemble Vocal Seguido mène des actions pédagogiques et de formation sur notre territoire en soutien au Conservatoire.

L'association répond aux besoins de formation exprimés par le Conservatoire, s'associe artistiquement à leur projet et permet des échanges avec les associations Chorales du territoire.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- renouveler la convention de résidence avec l'Ensemble Vocal Seguido ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 de 13 000 €.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci. Des questions sur ce point ?
Est-ce qu'il y a des abstentions ?
Des votes « contre » ?
Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 37, Jean-Louis. »

**37 – Accueil en résidence de la Compagnie de danse baroque « L'Éventail » -
Convention 2022-2024**

☞ Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ : « La 37 concerne l'accueil en résidence de la Compagnie de Danse Baroque L'Éventail pour 2022-2024. Cette convention a déjà été validée lors du Conseil Communautaire du 4 février 2022. Monsieur le Président propose d'abroger la délibération afin de prendre en compte des modifications apportées à la fois par le Département de la Sarthe et aussi par la direction de la culture sur l'avenir de L'Éventail. Comme vous le savez, la directrice artistique actuelle arrête à la fin de cette année. La mention qui sera rajoutée à la délibération est la suivante « la Communauté de communes portera une attention particulière à la fin d'activité de la direction artistique actuelle et au devenir du patrimoine chorégraphique baroque de la Compagnie ». Cela nous paraissait très important, en termes de personnes et d'équipements. Cela nous oblige à travailler sur cette question en amont et ne pas attendre le dernier moment. »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre d'un partenariat triennal associant le Conseil Départemental de la Sarthe, la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien, la Compagnie de Danse Baroque « L'Éventail » est accueillie depuis l'année 2001 en résidence à Sablé-sur-Sarthe où elle y a installé son siège social et sa structure administrative.

Suite au transfert des interventions en milieu scolaire en matière culturelle, la Communauté de communes est également signataire de la convention triennale d'accueil en résidence.

La Communauté de communes s'engage notamment à :

- acheter des prestations pour un montant de 6 650 € (six mille six cent cinquante euros) par an, en moyenne, pour des actions au sein des missions de la Maison des Arts et des Enseignements.
- conclure de manière annuelle une convention avec le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal portant sur le cadre pédagogique des interventions de la Compagnie pour un volume horaire de 171 heures maximum.
- autoriser la mise à disposition par la Ville de Sablé-sur-Sarthe, d'un local de stockage des matériels lourds et volumineux de décors (avenue de Bückeburg) appartenant à la Communauté de communes du Pays sabolien.

Cette convention a été validée lors du Conseil Communautaire du 4 février 2022, toutefois Monsieur le Président propose d'abroger la délibération CdC-034-2022 afin de prendre en compte : les modifications apportées par le Département de la Sarthe, l'ajout des locaux mis à disposition par la Ville à l'association, qui n'étaient pas mentionnés ainsi qu'un paragraphe indiquant « qu'on portera une attention particulière à la fin d'activité de la Direction artistique actuelle et au devenir du patrimoine chorégraphique baroque de la Compagnie ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver les termes de la convention ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une nouvelle convention triennale avec la Compagnie de danse l'Éventail pour la période 2022-2024 ;*
- *d'acheter des prestations pour un montant moyen de 6 650 € par an.*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci. Vous connaissez tous la Compagnie Baroque. On sait aussi quelle évolution a pu avoir cette Compagnie dans le paysage culturel. Ils sont là depuis très longtemps. Ils font un travail au niveau des professionnels qui a pu être un petit peu reproché, il y a fort longtemps. Aujourd'hui, le rapprochement et les actions auprès des écoles et du grand public sont réels. Il y a un véritable travail. C'est normal lorsqu'on a une compagnie comme celle-ci, avec un avenir qui s'interroge, que nous-mêmes soyons dans l'interrogation et la projection, puisque c'est une entité qui est portée et qui porte le festival baroque. Ce n'est pas un hasard s'ils sont ici. Il y a énormément de costumes de grande valeur, de la documentation. On n'aimerait pas savoir que l'ensemble disparaisse de notre paysage. Il y a certainement des choses à faire. L'idéal est une reprise. Cela tient souvent aux personnes. Va-t-on retrouver une autre Marie-Geneviève MASSÉ pour reprendre le flambeau ? C'est autre chose. Ce sont des opportunités qui ont pu faire que c'est passé sur le territoire. Il faut être optimiste. Il faut être vigilant, c'est le sens comme l'a dit Jean-Louis de cette délibération que je sou mets à vos voix.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes « contre » ?

Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Jean-Louis, la numéro 38. »

38 – Convention type – Prêt de matériel et d'instruments du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal

☞ Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ : « C'est une convention type de prêt de matériel et d'instruments du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal. Il est régulièrement prêté du matériel et des instruments gérés par le Conservatoire à des associations ou d'autres conservatoires. Afin de simplifier les choses, notamment lorsqu'il s'agit d'un prêt gratuit, il convient de prendre une convention afin de fixer les modalités de mise à disposition du matériel et des instruments. Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention type toute simple et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de prêt de matériel et d'instrument du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal auprès des établissements d'enseignements artistiques et des associations culturelles locales. L'objet est la simplification et d'éviter de passer en Conseil à chaque fois. »

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de communes du Pays sabolien possède du matériel et des instruments gérés par le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal. Ceux-ci peuvent être gratuitement mis à disposition d'établissements d'enseignements artistiques ou d'associations culturelles locales.

Il convient de prendre une convention afin de fixer les modalités de mise à disposition du matériel et des instruments.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver les termes de la convention type ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de prêt de matériel et d'instrument du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal auprès des établissements d'enseignements artistiques ou des associations culturelles locales.*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci Jean-Louis. Je soumets à vos voix.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes « contre » ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La subvention spécifique à la Houlala Compagnie. »

39 – Subvention spécifique à l'Association La Houlala Compagnie

☞ Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ : « La Houlala Compagnie n'a pas pu faire sur l'année 2022, le deuxième festival de théâtre amateur à Auvers-le-Hamon prévu, pour lequel une subvention de 5 000 euros avait été accordée lors de la séance du Conseil Communautaire du 4 février 2022. Ce projet a été remplacé par la réinterprétation contemporaine de la pièce de William Shakespeare, « Songe d'une nuit d'été ». Une tournée est prévue sur trois communes de la Communauté de communes du Pays sabolien, à savoir le 22 juillet 2022 à Bouessay, le 23 juillet 2022 à Avoise, le 31 juillet 2022 à Précigné. Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient d'abroger la délibération n° CdC-035-2022 validée lors du Conseil Communautaire du 4 février dernier, relatif à l'attribution d'une subvention spécifique de 5 000 euros, pour le projet du festival à Auvers le Hamon et propose d'attribuer une subvention spécifique du même montant de 5 000 euros à l'association Houlala Compagnie pour le nouveau projet de tournée de « Songe d'une nuit d'été. »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire, qu'en raison de la pandémie de la Covid-19, l'association La Houlala Compagnie a annulé le projet du 2^e festival de théâtre amateur à Auvers-le-Hamon prévu du 30 mai 2022 au 6 juin 2022 pour lequel une subvention spécifique de 5 000 € avait été accordée lors de la séance du Conseil Communautaire du 4 février 2022.

Ce projet est remplacé par la réinterprétation contemporaine de la pièce de William Shakespeare, « Le Songe d'une nuit d'été ». Une tournée est prévue sur trois communes de la Communauté de communes du Pays sabolien, à savoir :

- *le 22 juillet 2022 à Bouessay*
- *le 23 juillet 2022 à Avoise*
- *le 31 juillet 2022 à Précigné.*

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient d'abroger la délibération n° CdC-035-2022 validée lors du Conseil Communautaire du 4 février dernier, relatif à l'attribution d'une subvention spécifique de 5 000 €, pour le projet « 2^e festival amateur à Auvers le Hamon ».

*Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention spécifique de **5 000 €** à l'association La Houlala Compagnie pour le nouveau projet de tournée du « Songe d'une nuit d'été ».*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci. Je ne ferai pas de commentaires. On avait décidé ces 5 000 euros. Ils vont être utilisés là-aussi avec une compagnie locale qui a fait du chemin et nous montre son travail de fond auprès des autres compagnies et du tout public, dont les plus jeunes. Y a-t-il des questions ?
Je soumets à vos voix.

Y a-t-il des abstentions ?
Des votes « contre » ?
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Et enfin la subvention spécifique à l'association Musica Vini. »

40 – Subvention spécifique à l'Association Musica Vini

☞ Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ : « L'association Musica Vini organise la neuvième édition de sa manifestation, le 10 septembre 2022 au Château de Pescheseul à Avoise. L'association organise un concert-dégustation autour de trois orchestres et de trois vins. Pour cette édition 2022, les associations sont les suivantes : la formation baroque du claveciniste Arnaud de Pasquale, le trio de jazz Time Tracks et la pièce de musique électronique. Monsieur le Président propose que la Communauté de communes du Pays sabolien lui apporte son soutien par le biais d'une subvention spécifique sur projet pour un montant de 1 000 euros. C'est un sujet qu'on a déjà abordé. On a rencontré Musica Vini. Il nous a fait la réflexion que c'était la première fois qu'il rencontrait la Communauté de communes. On leur a bien précisé ce qu'on pouvait faire, ce qui était possible, mais que ce n'était pas une subvention courante et qu'il fallait se remotiver sur la question. Il faudrait avoir des propositions plus ouvertes sur les prochaines manifestations, notamment en termes de public, de façon à pouvoir intervenir. Il a bien été rappelé qu'une subvention n'est pas permanente. »

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'Association Musica Vini organise la 9^e édition de sa manifestation, le 10 septembre 2022 au Château de Pescheseul à Avoise. L'association organise un concert-dégustation autour de trois orchestres et trois vins.

Pour cette édition 2022, les associations orchestres/vins sont les suivantes :

- Formation baroque du claveciniste Arnaud de Pasquale sur un Médoc blanc Château Sigognac 2020
- Trio de jazz Time Tracks réuni par le tromboniste Guillaume Cottet-Dumoulin sur un Anjou rouge La Tuffière 2019
- Pièce de musique électronique composée pour le festival collectif d'artistes Sin, diffusée par un mur de haut-parleurs sur un Bergerac rouge famille d'Amécourt 2016.

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes du Pays sabolien lui apporte son soutien par le biais d'une subvention spécifique sur projet pour un montant de 1 000 €.

La Commission du Tourisme, de la Valorisation des Patrimoines locaux et de la Culture a émis un avis favorable sous réserve que l'association Musica Vini fasse évoluer sa prochaine demande vers un intérêt communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement de 1 000 € à l'association Musica Vini.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Je partage les réflexions de la Commission. Très bien. Merci. Y a-t-il des observations ? Oui, Emma ? »

☞ Madame Emma VERON : « Est-ce qu'on pourrait ajouter des commentaires dans la délibération ? »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Bien sûr. »

☞ Madame Emma VERON : « Est-ce qu'on pourrait ajouter cet amendement de la Commission sur cette délibération, pour que ce soit clairement noté, que tout le monde sache qu'il y a un avis favorable avec réserve. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Oui. Un avis motivé de la Commission, cela ne pose pas de problème. Je sou mets à vos voix. On a noté l'observation.

Y a-t-il des abstentions ?
Des votes « contre » ?
Elle est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 41 est présentée par Martine. »

41 – Portage de repas à domicile communautaire – Tarifs 2022

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'est le portage des repas à domicile communautaire. On vous propose d'augmenter un peu le tarif parce que pour livrer, c'est un peu plus compliqué qu'avant. On vous propose de fixer le tarif 2022 à 7,90 euros contre 7,70 l'année dernière. Cela fait 20 centimes d'augmentation, soit 2,60 %. La livraison coûte beaucoup plus cher. Ce serait applicable au 1^{er} août 2022. »

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de fixer le tarif du repas livré pour le portage de repas à domicile à compter du 1^{er} août 2022 comme suit :

REPAS LIVRÉS		
2021	2022	VARIATION 2022/2021
7,70 €	7,90 €	+ 2,60 %

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci. Je la sou mets aussi à vos voix. Je rappelle l'avis de la Commission qui était favorable à l'unanimité.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes « contre » ?

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Monsieur PATERNE, la numéro 42. »

42 – Convention de financement bilatérale du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2023 entre la Mission Locale Sarthe et Loir et la Communauté de communes du Pays sabolien pour le dispositif « Jeunes M'activ »

☞ Monsieur Pierre PATERNE : « La numéro 42 est une convention de financement bilatérale entre la Mission Locale Sarthe et Loir et la Communauté de communes. Cette convention de financement s'appuie sur le projet de la Mission Locale à destination des jeunes dits « invisibles ». Rien que la connotation du mot veut tout dire. Pour ce faire, la Mission Locale reversera à la Communauté de communes la somme de 31 791,49 euros pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2023. La Commission avait émis un avis favorable à l'unanimité. »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la candidature de la Mission Locale Sarthe et Loir a été retenue pour l'appel à projet national « Jeunes m'activ' ».

Dans le cadre de ce projet, la Mission Locale Sarthe et Loir coordonne différentes actions à destination des jeunes dits « invisibles » du territoire afin de permettre leur intégration dans les dispositifs d'insertion qui leur sont dédiés.

Pour ce faire, la Mission Locale Sarthe et Loir s'appuie sur les services dédiés à la population jeune du territoire. Elle s'engage à reverser à la Communauté de communes du Pays sabolien, en contrepartie des moyens mobilisés dans ce cadre, la somme de 31 791,49 € pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver les termes de cette convention*
- *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention.*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien. Merci. Y a-t-il des questions ? Pas d'observations.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes « contre » ?
Elle est approuvée à l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 43. »

**43 – Convention de partenariat du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024
entre le CIAS, la Communauté de communes du Pays sabolien,
la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'association du Panier du Pays Sabolien**

☞ Monsieur Pierre PATERNE : « La numéro 43 est une convention de partenariat entre le Panier Sabolien et la collectivité qui redéfinit la collaboration entre la collectivité et le Panier Sabolien. Il y avait besoin de réécrire un petit peu cette convention. Cela a été vu et échangé avec le Panier Sabolien, et tout le monde est tombé d'accord. »

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de passer une convention de partenariat entre le CIAS, la Communauté de communes du Pays sabolien, la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'association du Panier du Pays sabolien, dans le cadre de son dispositif d'aide alimentaire portée par l'association du Panier du Pays sabolien à destination des habitants de la Communauté de communes en situation de précarité financière.

Une convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 est proposée afin de formaliser ces prestations.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver les termes de cette convention*
- *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention.*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci. Des observations ?
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes « contre » ?
Elle est approuvée à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 44. »

**44 – Convention tripartite 2022-2024 entre le Département de la Sarthe, la
Communauté de communes du Pays sabolien et l'association INALTA
Subventions 2022-2024**

☞ Monsieur Pierre PATERNE : « La numéro 44 est une convention tripartite entre le Département, la Communauté de communes du Pays sabolien et INALTA, qui est une association qui s'occupe des jeunes qui sont errants, en difficulté sur la collectivité. Elle met en place des maraudes. Elle essaie de faire du lien avec les jeunes et mettre en place une confiance. Cette association nous demande de collaborer à hauteur de 14 000 euros pour une subvention de fonctionnement. La Commission avait émis un avis favorable à l'unanimité. »

Vu la compétence de la Communauté de communes visant à faciliter l'accompagnement social et à prévenir la délinquance des jeunes,

Vu la délibération 11 juin 2020 validant la convention tripartite Inalta 2020-2022,

Vu le bilan 2021 et le programme d'actions 2022,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'implantation d'une antenne de prévention spécialisée de l'association INALTA complétant les dispositifs existants a pu se réaliser en fin d'année 2020. Une équipe de deux agents de prévention spécialisée a pu se déployer sur les deux quartiers prioritaires de la Rocade et de Montreux, mais également en centre-ville de Sablé-sur-Sarthe.

Suite au diagnostic réalisé en 2020, l'association a pu mener de premières actions vers les jeunes de 8 à 20 ans prioritairement vers le public des 12 à 18 ans aux relations sociales et/ou familiales fragiles (sentiment d'exclusion, expérience de la précarité, insuffisance de présence d'adultes référents) qui ne peuvent ou ne veulent pas s'adresser aux dispositifs habituels d'intégration sociale, culturelle et économique.

Les actions se déclinent en accompagnement individuel (démarche administrative, santé, scolarité, logement...) et en action collective avec des groupes de parole, des animations de rue, des sorties éducatives. Pour 2022, les 3 axes d'intervention prioritaire sont : le risque de décrochage scolaire, les ruptures de parcours d'insertion, le risque de désocialisation,

Pour ce faire, il est proposé de passer une nouvelle convention tripartite d'une durée de trois ans avec l'association INALTA et le Conseil Départemental de la Sarthe pour fixer les engagements de chacun.

La participation annuelle de la Communauté de communes du Pays sabolien s'élèverait à 14 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le comptable public à verser les subventions annuelles de fonctionnement sur les exercices 2022 à 2024.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « C'est une somme effectivement importante, mais il y a aussi un travail de fond, un travail que je pourrais qualifier de sous-marin, on ne les voit pas. L'objectif n'est pas qu'ils soient visibles, au contraire, c'est qu'ils restent discrets et puissent obtenir la confiance de certains jeunes décrocheurs, pas seulement scolaires, mais bien au-delà. Les animateurs de l'INALTA sont des gens très professionnels. C'est délicat et il faut des gens formés, des gens avec de l'expérience. Ils œuvrent pour la plupart sur les quartiers du Mans, des quartiers politique de la ville. Ils sont sur Sablé. C'est un travail de fond qui est difficile à valoriser dans l'immédiateté, mais ce n'est pas l'objectif. Il faut se donner ces moyens là-aussi et pas seulement des moyens coercitifs, surtout pas, pour accompagner nos jeunes les plus en difficulté. Merci Pierre.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes « contre » ?

Elle est adoptée à l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 45, c'est Claude. »

45 – Convention de fonctionnement de la section d'excellence sportive de Canoë-kayak et du plan de performance fédéral à Sablé-sur-Sarthe

☞ Monsieur Claude DAVY : « Le Président rappelle que la Communauté de communes soutient le fonctionnement de la Section d'excellence sportive de canoë-kayak depuis 1995, dans le cadre d'une convention pluripartite de partenariat avec la Ligue des Pays de la Loire de Canoë-Kayak, le Collège Reverdy, le Lycée Raphaël Elizé, la Ville de Sablé et l'association Canoë-Kayak Club Sabolien. La convention 2019-2022 fixant les engagements de la Communauté de communes et des autres partenaires arrivant à son terme, il est proposé au Conseil Communautaire de signer une nouvelle convention de fonctionnement de la Section d'excellence sportive de Canoë-Kayak et du Plan de performance fédéral, couvrant les deux années scolaires à venir, 2022-2023 et 2023-2024. Il est proposé au Conseil d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention. La Commission a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de communes soutient le fonctionnement de la Section d'Excellence Sportive de canoë-kayak (anciennement dénommée Section Sportive Scolaire) depuis 1995, dans le cadre d'une convention pluripartite de partenariat avec la Ligue des Pays de la Loire de Canoë-Kayak, le Collège Reverdy, le Lycée Raphaël Elizé, la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'association Canoë-Kayak Club Sabolien.

La convention (2019-2020 à 2021-2022) fixant les engagements de la Communauté de communes et des autres partenaires arrivant à son terme, il est proposé au Conseil Communautaire de signer une nouvelle convention de fonctionnement de la Section d'Excellence Sportive de Canoë-Kayak et du Plan de Performance Fédéral, couvrant les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci Claude. Y a-t-il des questions ?

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes « contre » ?

Elle est approuvée à l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Toujours Claude, la numéro 46. »

46 – Remboursement du stage de formation du BNSSA aux surveillants de Centre aquatique

☞ Monsieur Claude DAVY : « Monsieur le Président propose de rembourser la formation du BNSSA à raison d'un tiers du coût du stage par mois de travail effectif au centre aquatique de Sablé dans la limite de 2 ans à la suite de l'obtention du diplôme. Une attestation de paiement de la formation sera demandée au candidat afin de pouvoir procéder au règlement. Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder au versement des sommes dues dans ce cadre. La Commission a également émis un avis favorable pour ce projet de délibération. »

Monsieur le Président propose de rembourser la formation du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) à raison de 1/3 du coût du stage, au prorata, par mois de travail effectif au centre aquatique de Sablé-sur-Sarthe dans la limite de 2 ans à la suite de l'obtention du diplôme.

Une attestation de paiement de la formation sera demandée au candidat afin de pouvoir procéder au règlement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder au versement des sommes dues dans ce cadre.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Un petit commentaire, Claude, sur les difficultés du centre aquatique ? »

☞ Monsieur Claude DAVY : « Oui. On peut profiter de votre présence et notamment de celle de la presse. Comme le disait le Président en préambule, on a de gros problèmes de personnel, y compris au centre aquatique et pour l'été, on est contraints d'adapter les horaires par rapport à une carence de 3,5 équivalents temps plein. Par exemple, les lundi, mercredi et vendredi, le centre sera ouvert de 12 heures à 19 heures et les mardi et jeudi de 12 heures à 20 heures, une fermeture le samedi et le dimanche, ouverture de 9h à 13h et 14h à 18h. Ces horaires prendront effet du 2 juillet au 27 août. Le choix de la fermeture du samedi a été fait sur une étude de fréquentation sur les années avant covid et 2021. Le samedi est le jour le moins fréquenté l'été. Cela peut surprendre, mais c'est comme cela. Il n'y a pas beaucoup de choix. Sur ces deux mois, cela mobilise 5 agents sur 7 seulement. Il y en a deux en congé. On peut espérer reprendre un fonctionnement plus normal à partir de tout début septembre grâce à quelqu'un qu'on a trouvé pour remplacer Charlene BEAUMONT, actuellement en congé maternité, et grâce au retour de Catherine PAKULA qui est en arrêt chirurgical actuellement. On a toujours l'absence d'un agent, Margaux, partie au mois de mai et du chef de bassin qui n'a pas été remplacé parce qu'on n'a pas trouvé. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La proposition émane d'un travail de la Commission, mais aussi du travail des professionnels, Jean-Philippe BUCHOT, les équipes. Ils nous proposent aussi. On a analysé, même si à priori, j'étais un peu surpris comme tout le monde. Cela me paraissait curieux de fermer le samedi. Ce sont les chiffres qui parlent. Ce sont aussi les gens qui fréquentent le centre aquatique et qui sont là tous les jours, le directeur et l'encadrement. On va nous reprocher de ne pas ouvrir tous les jours le centre aquatique, c'est évident. Il est vraiment hors de question de ne pas offrir les conditions maximales de sécurité réglementaires. On n' imagine pas un accident parce qu'on a laissé la piscine ouverte avec un sous-effectif de surveillants. Cela n'existe pas. Aujourd'hui, on est confronté au manque de maître-nageur diplômé, il en manquait 2 ou 3 000 sur toute la France. Vous vous rendez bien compte qu'il y a un impact sur tous les centres aquatiques, sur toutes les piscines. Il faut absorber les années Covid où il n'y a pas eu de formation. On s'aperçoit que ces années Covid ont eu un autre effet. Ce n'est pas une critique abrupte d'une jeunesse qui ne veut pas forcément passer son temps l'été à travailler, qui préfère travailler quelques semaines en juin et partir en vacances, parce qu'ils ont aussi souffert d'années difficiles où ils n'ont pas pu partager, communiquer et ont cette envie de liberté. Il n'y a aucune accusation, mais il faut faire avec. Cela nous oblige à modifier nos fonctionnements. La Commission a travaillé sérieusement sur le sujet. Je la soumetts à vos voix.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes « contre » ?

Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Toujours Claude. »

47 – Subventions classes ULIS pour l'école Maurice Cantin et l'ensemble scolaire Sainte-Anne/Saint-Vincent

☞ Monsieur Claude DAVY : « Le Président indique au Conseil Communautaire que l'ensemble scolaire Sainte-Anne/Saint-Vincent dispose d'une classe ULIS et il précise que depuis la rentrée de septembre dernier, l'école Maurice Cantin d'Auvers-le-Hamon accueille également une classe ULIS. Une subvention de fonctionnement est attribuée dans le cadre de ce dispositif. Le montant de la subvention allouée couvre les dépenses du deuxième et troisième trimestre de l'année 2021-2022 et celles du premier trimestre 2022-2023, donc l'année civile 2022. Il est proposé de verser une subvention annuelle de

354 euros pour 12 élèves aux écoles Sainte-Anne/Saint Vincent de Sablé et Maurice Cantin d'Auvers-le-Hamon. Ce montant tient compte, au même titre que pour les écoles publiques, du coût par élève de 28,58 euros et du coût pharmacie de 0,88 euro. 29,46 par 12 font 353,52 euros, la subvention a été arrondie à 354 euros. Il est proposé d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder au versement des subventions pour les deux écoles. La Commission a émis un avis favorable.

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'ensemble scolaire Sainte-Anne/Saint-Vincent dispose d'une classe ULIS. Il précise que depuis la rentrée de septembre dernier, l'école Maurice Cantin d'Auvers-le-Hamon accueille également une classe ULIS.

Une subvention de fonctionnement est attribuée dans le cadre de ce dispositif. Le montant de la subvention allouée couvre les dépenses du 2^e et 3^e trimestre de l'année 2021-2022 et celles du 1^{er} trimestre 2022-2023.

Il est proposé de verser une subvention annuelle de 354 € pour 12 élèves aux écoles Sainte-Anne/Saint Vincent de Sablé-sur-Sarthe et Maurice Cantin d'Auvers-le-Hamon. Ce montant tient compte, au même titre que pour les écoles publiques, du coût par élève (28,58 €) et du coût pharmacie (0,88 €)

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder au versement des subventions pour l'école Maurice Cantin et l'Ensemble scolaire Sainte-Anne/Saint-Vincent.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci. Y a-t-il des abstentions ?
Des votes « contre » ?
Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 48, Michel. »

48 – Convention de groupement de commandes pour le marché de fourniture de carburants en station-service par carte accréditive

☞ Monsieur Michel GENDRY : « Cette convention a pour objet la création d'un groupement de commandes composé de la ville de Sablé et la Communauté de communes du Pays sabolien pour un marché de fourniture de carburants en station-service par carte accréditive. Il est proposé de nommer la Communauté de communes, coordonnateur du groupement. »

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, permet la constitution d'un groupement de commandes entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un groupement de commandes composé de la Ville de Sablé-sur-Sarthe et de la Communauté de communes du Pays sabolien pour le marché de fourniture de carburants en station-service par carte accréditive.

Il a été proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner la Communauté de communes du Pays sabolien, coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci. Je sou mets à vos voix.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes « contre » ?
Elle est adoptée à l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 49, c'est Pascal. »

**49 – Convention entre la Communauté de communes du Pays sabolien et
« Initiative Sarthe »**

- ☞ Monsieur Pascal LELIÈVRE : « C'est une convention qu'on renouvelle depuis plusieurs années entre la Communauté de communes du Pays sabolien et Initiative Sarthe, une association. Les délibérations 49 et 50 sont liées. L'objectif de cette délibération est de définir les conditions du soutien par la Communauté de communes du Pays sabolien à Initiative Sarthe. Elle a pour objet de financer et d'accompagner les porteurs de projet de création/reprise d'entreprises, et ainsi de favoriser l'emploi. La Communauté de communes décide d'apporter son soutien, comme on l'a déjà fait, en octroyant une subvention de 0,30 euro par habitant. La convention est annuelle pour l'année 2022. Elle s'élève à 8 583,30 euros pour une population de 28 611 habitants. Pour l'exercice 2021, un rappel 7 dossiers. Cela a permis de faire des prêts à hauteur de 67 000 euros sur plusieurs communes de la Communauté de communes. L'intérêt est de faire un prêt d'honneur remboursable sans intérêts. Cela permet d'avoir un apport personnel pour leur projet qui représente, en général, quasiment 10 %. La Commission a donné un avis favorable.

Monsieur le Président rappelle que la loi dite NOTRe, du 7 août 2015, a enlevé aux départements la possibilité d'intervenir sur les sujets relatifs au développement économique, les Régions devenant de fait les chefs de file de toutes les actions dans ce domaine, avec les EPCI.

Ainsi en Sarthe, une convention cadre de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise a permis à la Région d'autoriser la Communauté de communes du Pays sabolien à intervenir en complément du soutien de la Région des Pays de la Loire.

L'objet de cette délibération, induite par la convention cadre préalablement adoptée, est de définir les conditions du soutien par la Communauté de communes du Pays sabolien, apporté à l'association « INITIATIVE SARTHE ». Cette dernière a pour objet de financer et d'accompagner les porteurs de projet de création/reprise d'entreprises, et ainsi de favoriser l'emploi local, finalités de la présente convention.

Ainsi, la Communauté de communes du Pays sabolien a décidé d'apporter son soutien à « INITIATIVE SARTHE » en lui octroyant une subvention de 0,30 € par habitant. La convention ci-après détaille l'ensemble des engagements des parties prenantes à cette convention.

Cette convention est annuelle et valable pour l'année 2022. La cotisation de l'exercice 2022 s'élève à 8 583,30 €, avec une base retenue par Initiative Sarthe de 28 611 habitants correspondant à la population municipale des communes du territoire.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et à verser la subvention.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci Pascal. Je sou mets à vos voix.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes « contre » ?
Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 50 qui est liée à la 49. »

50 – Convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes du Pays sabolien
Convention cadre sans engagement financier

☞ Monsieur Pascal LELIÈVRE : « La 50, c'est avec la Région. On ne peut pas faire ce qu'on veut faire au niveau de la Communauté de communes si on ne prend pas cette délibération avec la Région. Cette année, on passe les deux délibérations ensemble. C'est pour que la Communauté de communes puisse accorder une subvention, il faut qu'on passe une délibération avec la Région. »

Monsieur le Président rappelle que la loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent intervenir en complément de la Région, et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

Le soutien à la création-reprise d'entreprises constitue un enjeu majeur pour le développement local de la Communauté de communes du Pays sabolien. Il participe au développement économique, par la création de nouvelles entreprises et la contribution au mouvement de diversification du tissu existant. Il contribue également au développement de l'emploi (emploi direct de l'entrepreneur et emplois induits).

Conformément aux orientations définies dans son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I), la Région Pays de la Loire soutient la création-reprise d'entreprises, notamment en abondant les fonds de prêts d'honneur et les fonds de garantie de prêt bancaires des associations de prêts d'honneur et associations de garantie réparties sur l'ensemble du territoire régional.

La délibération suivante a pour objet de prévoir le soutien de la Communauté de communes du Pays sabolien aux organismes dont l'objet vise au développement économique et au développement de l'emploi, notamment les structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois.

Cette convention est annuelle et valable pour l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Selon la loi NOTRe.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes « contre » ?
Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 51, Pascal. »

51 – Z. A. Les Séguinières 2
Vente d'un terrain au profit de la société Come Fermetures

☞ Monsieur Pascal LELIÈVRE : « C'est une vente de terrain au profit de la société Come Fermetures. Le siège de l'entreprise est à Mulsanne. Il est proposé de vendre à la société un terrain d'une surface de 1 187 mètres carrés au prix de 16 euros, comme on a l'habitude de le faire. Vous avez le prix de vente hors taxe et Toutes Taxes Comprises. Il est indiqué dans la délibération qu'on reverse la TVA. Vous avez les

modalités de la délibération qui nous engage pour 6 mois. Vous avez la localisation, c'est sur la zone d'activités des Séguinières 2, le lot 12. »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la société COME FERMETURES représentée par Monsieur Christophe MENU, gérant, souhaite acquérir un terrain pour la construction d'un bâtiment industriel pour y développer ses activités.

Il est proposé de vendre à la société COME FERMETURES ou à toute autre société ou personne physique s'y substituant, le lot n° 12 (bornage en cours) d'une surface de 1 187 m² situé dans la zone d'activités des Séguinières 2 – 202, Chemin des Séguinières à Sablé-sur-Sarthe au prix de 16,00 € H.T le m² (Avis domanial en cours) soit un montant de 30 192,00 € H.T auquel s'ajoutera la T.V.A. sur la marge au taux en vigueur lors de la signature de l'acte. Cette T.V.A résulte du calcul suivant :

Prix de vente H.T	30 192,00 €
Prix d'acquisition (hors frais et hors travaux)	- 2 593,94 €
Soit une marge (a) taxable HT de	= 27 598,06 €
 TVA sur marge (a * 20 %)	 5 519,61 €
Prix de vente T.T.C : (30 192,00 € + 5 519,61 €)	35 711,61 €

Au taux de T.V.A. en vigueur, la Communauté de communes encaissera la somme de 35 711,61 € T.T.C. La Communauté de communes, en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (5 519,61 €) à la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP) par le biais de la déclaration CA 3.

Cette délibération engage la Communauté de communes pendant 6 mois pour la signature de la promesse de vente. La réitération de la promesse de vente en acte de vente devra intervenir dans un délai maximum de 15 mois à compter de la présente délibération sous réserve que les conditions suspensives soient levées à savoir l'obtention du permis de construire et l'obtention du financement nécessaire. Si ces délais ne pouvaient pas être respectés, la collectivité ne serait alors plus engagée envers le vendeur.

Il est également précisé que l'acte de vente prévoira un pacte de préférence au profit de la collectivité en cas de revente du bien. Enfin, l'acheteur doit s'engager à achever ses travaux dans un délai de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire sous peine de se voir appliquer des pénalités journalières de retard. Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, à compter de la présente date de délibération, la promesse de vente dans un délai de six mois et l'acte à intervenir quinze mois au plus tard.

En outre, si aucun acte ne venait à intervenir la collectivité sera en capacité de demander à l'acquéreur le remboursement des frais de bornage engagés.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien. C'est une zone inoccupée et on va la couvrir complètement petit à petit. Si on se projette dans les années à venir, on va avoir cette problématique des zones. Qu'a-t-on à offrir à nos entreprises qui veulent s'installer sur le territoire ? Il y aura un véritable travail et des décisions rapides à prendre. Pour ce terrain, très bien si on peut le vendre. »

☞ Monsieur Pascal LELIÈVRE : « L'avis de la Commission était favorable. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Je sou mets à vos voix.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes « contre » ?

Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 52, toujours sur les Séguinières. »

52 – Z. A. Les Séguinières 2
Vente d'un terrain au profit de la société Quali plaque

☞ Monsieur Pascal LELIÈVRE : « C'est une vente de terrain au profit de la société Quali plaque. Le terrain est le lot numéro 14 sur une surface de 2 194 mètres carrés, le même prix. Vous avez le prix de vente hors taxe, mêmes modalités. On peut le situer à côté du lot 12. Avis de la Commission favorable. »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la société QUALIPLAQUE représentée par Monsieur Mathieu GAUDIN, gérant, souhaite acquérir un terrain pour y développer ses activités.

Il est proposé de vendre à la société QUALIPLAQUE ou à toute autre société ou personne physique s'y substituant, le lot n° 14 (bornage en cours) d'une surface de 2 194 m² situé dans la zone d'activités des Séguinières 2 – 67, rue Guy de Maupassant à Sablé-sur-Sarthe au prix de 16,00 € H.T le m² (Avis domanial en cours) soit un montant de 35 104,00 € H.T auquel s'ajoutera la T.V.A. sur la marge au taux en vigueur lors de la signature de l'acte. Cette T.V.A résulte du calcul suivant :

Prix de vente H.T	35 104,00 €
Prix d'acquisition (hors frais et hors travaux)	- 3 015,95 €
Soit une marge (a) taxable HT de	= 32 088,05 €
 TVA sur marge (a * 20 %)	 6 417,61 €
Prix de vente T.T.C : (35 104,00 € + 6 417,61 €)	41 521,61 €

Au taux de T.V.A. en vigueur, la Communauté de communes encaissera la somme de 41 521,61 € T.T.C. La Communauté de communes, en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (6 417,61 €) à la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP) par le biais de la déclaration CA 3.

Cette délibération engage la Communauté de communes pendant 6 mois pour la signature de la promesse de vente. La réitération de la promesse de vente en acte de vente devra intervenir dans un délai maximum de 15 mois à compter de la présente délibération sous réserve que les conditions suspensives soient levées à savoir l'obtention du permis de construire et l'obtention du financement nécessaire. Si ces délais ne pouvaient pas être respectés, la collectivité ne serait alors plus engagée envers le vendeur.

Il est également précisé que l'acte de vente prévoira un pacte de préférence au profit de la collectivité en cas de revente du bien. Enfin, l'acheteur doit s'engager à achever ses travaux dans un délai de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire sous peine de se voir appliquer des pénalités journalières de retard.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, à compter de la présente date de délibération, la promesse de vente dans un délai de six mois et l'acte à intervenir quinze mois au plus tard.

En outre, si aucun acte ne venait à intervenir, la collectivité sera en capacité de demander à l'acquéreur le remboursement des frais de bornage engagés.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci Pascal. La société Quali plaque, vous la connaissez pour beaucoup d'entre vous. »

☞ Monsieur Pascal LELIEVRE : « C'est une société qui est bien connue sur le territoire. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Tout à fait. La zone se complète. Je soumets à vos voix.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes « contre » ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 53. »

53 – Vente d'un terrain au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDIS 72) – Z.A. Les Vairie – Commune de Précigné

☞ Monsieur Pascal LELIÈVRE : « C'est une vente de terrain au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Cela se situe sur la commune de Précigné, dans la zone de la Vairie. Vous voyez l'espace de 2 810 mètres carrés. Au regard de l'intérêt général du projet de construction du Centre d'incendie et de secours que cela procurera aux habitants, il est proposé de céder au SDIS des parcelles. Il y a déjà un Centre de secours à Précigné. On recéderait à la commune de Précigné les anciens locaux du SDIS et la Communauté de communes vendrait le terrain de 2 810 mètres carrés pour recréer un nouveau Centre. »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le SDIS 72 représenté par Monsieur Dominique LE MÉNER, Président du conseil d'administration du SDIS de la Sarthe, souhaite acquérir un terrain pour la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur la commune de Précigné.

En vertu de la loi n° 96-369 du 3 mai 1966, il est proposé de vendre au SDIS 72 ou à toute autre société ou personne physique s'y substituant, les parcelles cadastrées AO n° 35 p et AO n° 39 p d'une surface totale de 2 810 m² (bornage en cours) situées dans la zone d'activités de la Vairie à Précigné.

Au regard de l'intérêt général du projet de construction d'un Centre d'incendie et de Secours et de l'avantage que procurera cette localisation aux habitants, il est proposé de céder au SDIS ces parcelles à titre gratuit (référence des domaines en cours).

L'actuel Centre d'incendie et de Secours sera restitué à la commune de Précigné une fois que le nouveau centre sera livré.

Les frais de notaire seront à la charge du SDIS.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Cette délibération engage la collectivité pendant un an. Si durant ce délai aucun acte ne venait à être signé entre la collectivité et l'acquéreur, la collectivité ne sera plus engagée envers l'acquéreur.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Martine, quelques mots sur le SDIS. On sait combien Martine est attachée à ses pompiers. Elle va nous faire un petit commentaire. »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « On s'est rendu compte que la caserne de Précigné, outre le fait qu'elle était très vieille, n'était plus adaptée. On veut changer ce Centre de secours de catégorie en lui mettant une ambulance. Elle va avoir un VSAV (Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes). On s'est rendu compte qu'il servirait à Précigné parce que c'est un Centre de renfort régulier de Sablé. On voit qu'il nous manque une ambulance et elle sera là-bas, car il y a des volontaires, plus que sur Sablé. Sablé a déjà son quota. Pour ce faire, il nous faut plus de place. Quand on change une caserne de catégorie, on doit la faire plus grande, il doit y avoir une salle de réunion. Tout est plus grand, c'est normé et pour le prix, on a toujours fait comme cela. On demande à ce qu'on nous cède gratuitement. Cela fait partie des transactions qu'on sait mener. On vous invitera pour la pose de la première pierre. On se reverra sur le financement du Centre de secours. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Etant la deuxième vice-présidente de la Communauté de communes, tu te vends à toi, à titre gratuit. »

☞ Monsieur Pascal LELIÈVRE : « Pour la commune de Précigné, c'est une bonne affaire, parce que, quand l'autre caserne sera faite, il récupère le bâtiment. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Oui, tout à fait, Pascal. »

☞ Monsieur Pascal LELIÈVRE : « Je trouve que c'est très bien pour eux, pour la Commune de Précigné. »

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Des questions. Oui, Mélanie. »
- ☞ Madame Mélanie COSNIER : « J'ai une question. On cède le terrain et les bâtiments à la commune de Précigné. C'est ça ? »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Oui. »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Je vois que cela rend septique certains d'entre vous. On a toujours fait cela. Quand on construit une nouvelle caserne, on cède l'ancienne à la commune sur laquelle elle était placée. Le SDIS a toujours fait cela. Cela devient une généralité en France et en Sarthe aussi. C'est la Communauté de communes qui a la compétence incendie. Effectivement, on va céder l'ancien Centre de secours à la commune de Précigné et quand on construira le nouveau, c'est à la Communauté de communes qu'on va demander une participation de 15 %. Je prends ma casquette SDIS. Quand on est allé rencontrer le Président de la Communauté de communes et le Maire de Précigné, le Maire de Précigné avait dit qu'il récupérerait un bâtiment et il s'engageait à verser un fonds de concours à la construction de la nouvelle caserne puisque c'est nous qui allons payer. C'est pour compenser. Il proposera cela à son conseil municipal. J'avance des choses parce qu'il me la dit. C'est comme cela partout. »
- ☞ Madame Mélanie COSNIER : « C'est comme cela partout, mais toujours est-il que Précigné récupère une parcelle, il va falloir détruire les bâtiments. J'ai le droit de poser la question. »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Tu as visité les Centres de secours anciens ? Tu verras, ce ne sont pas des vrais gros cadeaux. »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Très bien. Je sou mets cette délibération à vos voix.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes « contre » ?
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 54, Pascal. »

54 – Bilan annuel des opérations immobilières 2021 Annexe au compte administratif 2021

- ☞ Monsieur Pascal LELIÈVRE : « C'est le bilan annuel des opérations immobilières de 2021. Ce sont les acquisitions et cessions de terrain. En acquisition, on a le terrain boulevard de la Primaudière où sera implanté le bâtiment de la Virgule. En cession, on a deux terrains, un dans la zone des Séguinières 1 représenté par Monsieur Steven GEORGET, gérant du garage Peugeot, et le deuxième dans les Séguinières 2 au profit de Monsieur PERRAULT. »

Conformément à l'article L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays sabolien doit délibérer sur le bilan annuel des opérations immobilières 2021 (acquisitions, cessions et échanges), annexe au compte administratif 2021.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte des opérations retracées dans les tableaux ci-joints et rappelle que des tableaux figurent également dans les annexes du compte administratif 2021.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « On peut dire tout de suite que c'est un projet qui n'aboutira pas. »
- ☞ Monsieur Pascal LELIÈVRE : « Oui, ce sont des activités qui se sont produites sur 2021. »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Tu as raison, il faut le présenter, mais cela n'aura pas lieu. C'est une présentation. Merci Pascal. »

Le Conseil Communautaire en prend acte.

COMMUNICATIONS :

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Le dernier point 55 est un point de communication. Il s'agit des rapports annuels sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers, sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif, sur le Syndicat du Bassin de la Sarthe et sur le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe. Si vous avez des questions, vous pouvez toujours d'ailleurs les poser à posteriori par écrit. On s'engage à y répondre et à communiquer la question et la réponse à l'ensemble des élus, si vous voulez avoir le temps de la réflexion, de l'analyse et de la lecture. »

55.1 – Rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets ménagers

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers.

Il demande au Conseil Communautaire de prendre acte du présent rapport.

Il est demandé à chaque commune de la Communauté de communes du Pays sabolien de prendre une « délibération » attestant que son Assemblée a pris connaissance de ce rapport.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

55.2 – Rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service assainissement non collectif

Monsieur le Président rappelle que le Code général des Collectivités territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif, d'Assainissement Non Collectif et d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante. Il est public et permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.

Il demande au Conseil Communautaire d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif.

Il est demandé à chaque commune de la Communauté de communes du Pays sabolien de prendre une « délibération » attestant que son Assemblée a pris connaissance de ce rapport.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

55.3 – Rapport d'activité 2021 du Syndicat du Bassin de la Sarthe

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport d'activité 2021 du Syndicat du bassin de la Sarthe.

Il demande au Conseil Communautaire de prendre acte du présent rapport.

Il est demandé à chaque commune de la Communauté de communes du Pays sabolien de prendre une « délibération » attestant que son Assemblée a pris connaissance de ce rapport.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

55.4 – Rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe.

Il demande au Conseil Communautaire de prendre acte du présent rapport.

Il est demandé à chaque commune de la Communauté de communes du Pays sabolien de prendre une « délibération » attestant que son Assemblée a pris connaissance de ce rapport.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Prochain rendez-vous, vous notez que nous nous reverrons le vendredi 30 septembre à 18 heures à la salle des fêtes d'Avoise. »
- ☞ Monsieur Benoît LEGAY : « J'aurais quelques remarques, s'il vous plaît ou questions. »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Oui. »
- ☞ Monsieur Benoît LEGAY : « Sur la ville de Sablé, nous faisons des réunions publiques. On a la chance d'avoir tous les projets d'équipements qui viennent sur la ville de Sablé, mais qui sont communautaires. Il est parfois difficile pour nous de répondre. Ce n'est pas forcément notre position de répondre et de communiquer. La première est sur la maison de santé. On a eu des questions la dernière fois pour savoir où on en était sur le projet de maison de santé. Nous, aujourd'hui, on répond qu'il y a un accord trouvé avec la Communauté de communes pour le site. On a énormément de questions. On croise des personnes en réunion publique, mais aussi dans les rues qui nous questionnent. C'est vrai qu'il y a eu un chahutage médiatique pendant un moment donné, on peut l'interpréter comme on veut, mais aujourd'hui on n'entend plus rien sur ce projet-là. Moi, j'ai de la famille à Sablé qui me pose des questions, j'ai dû mal à répondre. Il serait intéressant de faire des petits points communication de temps en temps sur l'avancée de ce dossier. »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Tout à fait. Je peux répondre sur cette partie déjà ? »
- ☞ Monsieur Benoît LEGAY : « Il n'y a pas forcément de réponse aujourd'hui. »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « C'est une réponse de principe. Le projet est bien sûr loin d'être abandonné. Il avance. On est en phase de recrutement d'une coordinatrice, un poste important, pour pouvoir faire le lien entre les médecins et la collectivité. On est dans une phase aussi de rencontre directe avec les médecins. Il y a du lien. Ce n'est absolument pas arrêté. Les services techniques vont travailler très vite sur l'objet lui-même de la construction. On ne peut pas le faire tant que la concertation avec les médecins n'a pas eu lieu mais la concertation se précise. On a parlé du lieu, on a réussi malgré tout à se déterminer sur le lieu, le type de bâtiment. Il faut aller plus loin aujourd'hui. Mais pour aller plus loin, il nous faut ce personnel. C'est un projet prioritaire, mais qui subit lui-aussi l'aléa du recrutement. On aurait dû dans un autre temps recruter depuis plus longtemps. D'ailleurs, à l'origine, on avait prévu de partager ce poste avec la Flèche. Comme on a vu que c'était une difficulté de proposer un poste partagé, on avait fait du recrutement qui n'avait pas donné suite, on a choisi d'un commun accord avec Nadine GRELET-CERTENAIS de recruter chacun de notre côté. Les problématiques sont différentes sur les deux territoires. Effectivement, il y aura un point presse dès qu'on aura un contenu facilement lisible pour le public. »
- ☞ Monsieur Benoît LEGAY : « Un autre point aussi au niveau de la Virgule, par rapport au cheminement itinéraire vélo qu'on veut mettre en place, parce qu'on arrive sur le pôle multimodal. Aujourd'hui, c'est difficile pour nous, les élus de Sablé de se projeter sur des travaux dans ce secteur-là, sachant qu'il y aura un bâtiment neuf. Il y a aussi beaucoup de réclamations sur l'état des trottoirs avec les voyageurs qui sont avec des valises, qui ont du mal à se déplacer, qui sont obligés de marcher sur la rue. Il faut leur donner aujourd'hui une explication, c'est compliqué. Il faut vraiment communiquer sur ces points-là. On a un point qui est revenu en réunion publique sur les horaires de la déchèterie, surtout sur le créneau modifié des 45 minutes le soir qui pose beaucoup de problèmes à des personnes qui travaillent en heures normales et ne peuvent plus aller aujourd'hui faire leur petit tour à la déchèterie le soir en rentrant du travail. Ils n'habitent pas forcément Sablé mais dans les communes des alentours et ils sont obligés de refaire le trajet le samedi. Cela nous a été évoqué. Le dernier point concerne les horaires du centre

aquatique. On en a parlé tout à l'heure. On comprend bien la situation, mais il y a un père de famille qui était à la dernière réunion publique et qui a évoqué le cas de ne plus pouvoir aller au centre aquatique. Je pense que ce sont des points où il serait intéressant de communiquer, on a les éléments de réponse et il faut les utiliser, il faut communiquer. Comme je vous le disait tout à l'heure sur Sablé, on a des équipements, donc derrière on rencontre nos habitants qui nous questionnent. On n'a pas forcément toutes les réponses. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Non, non, c'est vrai. Vous avez la chance d'avoir ces équipements sur Sablé. Après l'usage est contraint. J'ai une grande confiance dans mes Vice-présidents et dans les Commissions, parce qu'ils travaillent avec les commissions qui nous font des propositions de fonctionnement. La grande difficulté, ce que tu évoques, c'est aussi lié à un fonctionnement beaucoup plus profond, qui est notre « timidité » à avoir organisé plus de débats, plus de participation des habitants sur les grandes décisions qu'on a prises. Aujourd'hui encore, je pense mais c'est naturel que les gens qui nous interrogent sont emprunts de leur propre intérêt, de l'intérêt particulier. Ce sont les horaires qui m'impactent que je demande. Malgré tout, un service doit répondre à un intérêt général. Il n'y a pas forcément de corrélation entre les deux, malheureusement. Quand il y a corrélation, c'est parfait, tout le monde est content. Il y a des villes qui ouvrent les médiathèques le dimanche toute la journée, parce que c'est le dimanche que les gens sont disponibles. Ce n'est pas sot. Il faut aussi penser au personnel qui travaille le dimanche et qui a une vie de famille. C'est tout un tas de choses qu'on a à réguler mais la communication est importante, tu as raison. Il faut que l'on communique sur ces points. Peut-être plus ! »

☞ Monsieur Nicolas RENOU : « Je peux apporter une précision, Daniel ! Sur le sujet déchèterie, je fais partie de la Commission et c'est un sujet qui a été évoqué en commission. On s'est posé aussi pas mal de questions. Avec Pierre, on s'est engagé à retravailler sur le sujet au mois de septembre. Tu peux peut-être en dire plus Pierre. Il y a eu plusieurs remontées et des incompréhensions de la Commission sur ce sujet. Il y a un travail à faire, une réflexion à nouveau à mener. Pierre s'était engagé à y travailler à partir du mois de septembre. On va voir ce que cela peut donner. Il y a des idées évoquées, notamment une fermeture le mardi pour avoir une ouverture un peu plus grande sur la journée du samedi. C'est une journée aujourd'hui importante, une journée du samedi ouverte peut-être en continu, cela a été une problématique évoquée. Effectivement, il y a un travail à revoir. »

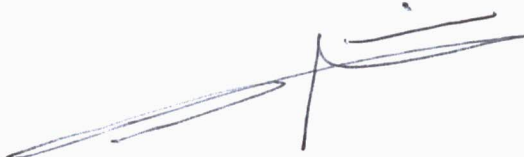
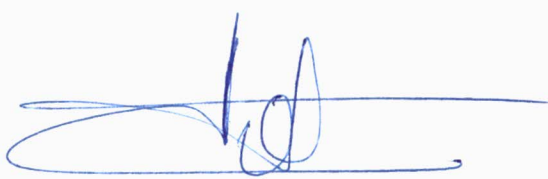
☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Pierre, tu peux répondre. »

☞ Monsieur Pierre PATERNE : « Sur les horaires de la déchèterie, nous collectivités, on n'a pas un nombre important de remontées. J'entends les remontées que vous pouvez avoir en réunion publique sur la ville. On n'est pas fermé à ces propos. On ne veut pas non plus changer en permanence les horaires de déchèterie, c'est-à-dire qu'on veut faire un vrai travail de fond sur ces horaires. Pour faire ce travail de fond, on doit passer des marchés qui vont arriver dans le deuxième semestre 2022, sur l'évacuation des déchets verts. On a aussi des problèmes de sécurité sur cette plateforme. Ces problèmes pourraient nous amener à fermer la déchèterie une demi-journée. On veut tout mettre dans un package pour bien structurer ces horaires, éventuellement à modifier sur le samedi principalement, je pense. Voilà. »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Je pense que de toute façon, c'est le fruit de réflexions, vous le faites. Ça prend un peu de temps parfois. Il n'y aurait rien de pire que de répondre au coup par coup et de remodifier sans arrêt. On n'aurait pas de ligne de conduite. Ce serait mauvais. Un peu plus de temps de réflexion ne gêne personne. Après, on prend les décisions, on partage et on peut les expliquer à ce moment-là. Très bien. Merci à vous d'avoir assisté à ce Conseil, bon week-end. »

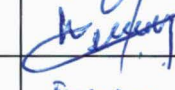
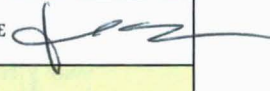
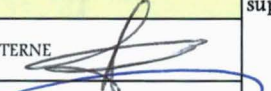
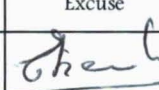
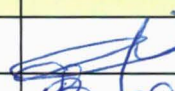
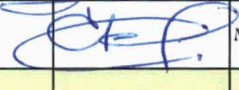
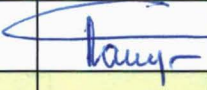
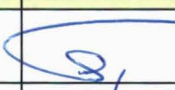
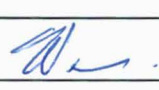
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 JUIN 2022**

Le Président, Daniel CHEVALIER	
La secrétaire de séance, Manuela GOURICHON	

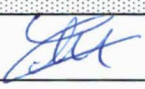
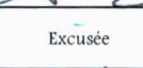
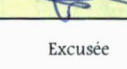
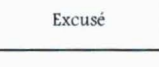
SIGNATURES - PRÉSENCE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 JUIN 2022

Communes		NOMS	Prénoms	Signature	Procuration à	
ASNIÈRES S/ VÈGRE 1+1	M.	LEMARIÉ	Jean-Louis		M. - Mme	
	Mme	BARTHELAIX	Annick			suppléant
AUVERS LE HAMON 2	M.	LEMAÎTRE	Jean-Louis		M. - Mme	
	Mme	HUET	Dominique	Excusée	M. - Mme	
AVOISE 1+1	M.	d'AMÉCOURT	Antoine	Excusé	M. Pascal LELIÈVRE 	
	M.	BASNIER	Serge	Excusé		suppléant
LE BAILLEUL 2	M.	DAVID	Eric	Excusé	M. Pierre PATERNE 	
	Mme	FORGLIARES	Liliane	Excusée	M. Michel GENDRY 	
BOUESSAY 2	M.	PATERNE	Pierre		M. - Mme	
	M.	FREUSLON	Christophe	Excusé	M. - Mme	
COURTILLERS 2	M.	LEROY	Dominique	Excusé	M. - Mme	
	M.	DELOMMEAU	Serge	Excusé	M. - Mme	
DUREIL 1+1	M.	ETTEMBRE	Joël		M. - Mme	
	Mme	KALKER	Corinne	Excusée		suppléant
JUIGNÉ S/ SARTHE 2	M.	CHEVALIER	Daniel		M. - Mme	
	Mme	BATAILLE	Laurence		M. - Mme	
LOUAILLES 1	Mme	CRNKOVIC	Martine		M. - Mme	
	Mme	POUSSIN	Nelly	Excusée		suppléant
NOTRE DAME DU PÉ 1+1	M.	DAVY	Claude		M. - Mme	
	M.	PINEAU	Roland	Excusé		suppléant
PARCÉ-SUR-SARTHE 3	M.	GENDRY	Michel		M. - Mme	
	Mme	VÉRON	Emma		M. - Mme	
	M.	HUET	Vincent	Excusé	Mme Emma VÉRON 	
PINCE 1+1	Mme	FOUCAULT	Nicole	Excusée	M. - Mme	
	M.	ROSSI	Gino			suppléant

SIGNATURES - PRÉSENCE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE (suite)

SÉANCE DU 24 JUIN 2022

Communes		NOMS	Prénoms	Signature	Procuration à
PRECIGNÉ 4	M.	ZALESNY	Jean-François		M. - Mme Daniel CREVALIER
	Mme	FUMALLE	Christiane	Excusée	Mme Martine CRNKOVIC
	M.	PASQUEREAU	Alain	Excusé	Mme Martine CRNKOVIC
	Mme	TALINEAU	Marie-Claude		M. - Mme Daniel CREVALIER
SABLÉ SUR SARTHE 16	M.	LEUDIÈRE	Nicolas		M. - Mme
	Mme	PETITGAS	Muriel	Excusée	Mme Blandine LÉTARD
	M.	LEGAY	Benoît		M. - Mme
	Mme	LEBOULEUX	Esther	Excusée	Mme Geneviève POTIER
	M.	DUBOIS	Olivier		M. - Mme
	Mme	POTIER	Geneviève		M. - Mme
	M.	ROCHER	Denis	Excusé	Mme Manuela GOURICHON
	Mme	LÉTARD	Blandine		M. - Mme
	M.	RENOU	Nicolas		M. - Mme
	Mme	GOURICHON	Manuela		M. - Mme
	M.	FERRAND	Jean-Pierre		M. - Mme
	M.	PONTONNIER	Alain		M. - Mme
	Mme	GUIMBERT	Flavie		M. - Mme
	Mme	FRÉMONT	Marie-Paule	Excusée	M. Philippe MERCIER
	Mme	FOUILLEUX	Anne-Marie		M. - Mme
	M.	MERCIER	Philippe		M. - Mme
SOLESME 2	M.	LELIÈVRE	Pascal		M. - Mme
	Mme	LAMBERT	Myriam	Excusée	M. - Mme Pascal LELIÈVRE
SOUVIGNÉ S/ SARTHE 1+1	Mme	COSNIER	Mélanie		M. - Mme
	M.	GASNIER	Christophe		
VION 2	Mme	TÊTU-ÉDIN	Brigitte	Excusée	M. Claude DAVY
	M.	REGNER	Daniel	Excusé	M. Claude DAVY

suppléant